

Fév. 2024

Installation Classée pour la Protection de
l'Environnement – 2710.2 – 2794

DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Réaménagement et mise en conformité
de la déchèterie de Saint-Aubin (39)

Dossier consolidé

PORTEUR DE PROJET :

SICTOM de la Zone de Dole
22 Allée du bois
39100 BREVANS



les couleurs du tri
SICTOM de la Zone de Dole

BUREAU D'ETUDES :

Agence Bourgogne Franche Comté
18 rue de la Chartreuse - BP50351
21209 BEAUNE CEDEX
Téléphone : 03 80 24 09 43
Mail : bfc@tecta-ing.com

OPQIBi
L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE



SOMMAIRE

I - OBJET DU DOSSIER.....	7
II - IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT.....	9
II.1 - Personne morale.....	9
II.2 - Coordonnées.....	9
II.3 - Personne habilitée à transmettre des éléments.....	9
II.4 - Présentation générale du SICTOM de la zone de Dole.....	10
II.5 - Capacités techniques et financières.....	10
II.5.1 - Moyens humains et techniques.....	10
II.5.2 - Moyens financiers.....	11
III - LOCALISATION.....	12
III.1 - Situation géographique.....	12
III.2 - Situation cadastrale.....	12
III.3 - Abords.....	12
IV - HISTORIQUE ADMINISTRATIF.....	16
V - PRESENTATION DE L'INSTALLATION.....	16
V.1 - Nature et volume des activités.....	16
V.1.1 - Rayon d'influence de l'installation.....	16
V.1.2 - Catégories de déchets acceptés.....	16
V.1.3 - Historique des apports.....	16
V.1.4 - Capacité de stockage.....	18
Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :.....	18
V.2 - Capacité de broyage des déchets verts.....	19
V.3 - Règlementation.....	21
V.3.1 - Classement ICPE actualisé.....	21
V.3.2 - Communes concernées par la procédure d'Enregistrement.....	21
V.3.3 - Urbanisme.....	21
V.3.4 - Loi sur l'Eau.....	22
V.4 - Aménagements généraux :.....	23
V.4.1 - Accès et entrée.....	23
V.4.2 - Circulation sur le site.....	23
V.4.3 - Voiries, dallages et bordures.....	24
V.5 - Les locaux.....	25

V.5.1 - Local de gardiennage.....	25
V.6 - Outils de collecte.....	26
V.6.1 - Bennes de collecte.....	26
V.6.2 - Plateforme de collecte des déchets verts.....	27
V.7 - Réseaux.....	28
VI - PRINCIPES D'EXPLOITATION.....	30
VI.1 - Accueil et gardiennage.....	30
VI.1.1 - Mise en œuvre du tri.....	30
VI.1.2 - Entretien du site.....	30
VII - IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX.....	32
VII.1 - Les eaux continentales.....	32
VII.1.1 - Les eaux souterraines.....	32
VII.1.2 - Les eaux de surface.....	36
VII.1.3 - Impact et mesures.....	38
VII.2 - Les milieux naturels.....	42
VII.2.1 - ZNIEFF de type II.....	43
VII.2.2 - ZNIEFF de type I.....	44
VII.2.3 - Natura 2000.....	46
VII.2.4 - La trame verte et bleue.....	48
VII.2.5 - Impact et mesure.....	50
VII.3 - Paysage et patrimoine.....	52
VII.3.1 - Contexte paysager.....	52
VII.3.2 - Sites inscrits et classés.....	52
VII.3.3 - Impact et mesure.....	52
VII.4 - Ambiance sonore.....	53
VII.4.1 - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).....	53
VII.4.2 - Zone à émergence réglementée (ZER).....	53
VII.4.3 - Impact de la déchèterie sur l'ambiance sonore.....	53
VII.5 - Conditions de trafic.....	56
VII.5.1 - Conditions actuelles de trafic.....	56
VII.5.2 - Trafic engendré par le fonctionnement de la déchèterie.....	56
VII.5.3 - Impacts et mesures.....	57
VII.6 - Qualité de l'air.....	58
VII.6.1 - Emissions actuelles dans le secteur de la déchèterie.....	58

VII.6.2 - Impacts et mesures.....	58
VII.7 - Production de déchets.....	59
VII.8 - Impact sanitaire.....	59
VII.9 - Risques naturels et technologiques.....	60
VII.9.1 - Risques naturels.....	60
VII.9.2 - Risques technologiques.....	60
VIII - Gestion des risques sur le site.....	62
VIII.1 - Organisation de la sécurité sur l'installation.....	62
VIII.1.1 - Aménagement du site et des accès.....	62
VIII.1.2 - Etablissement de consignes de sécurité.....	62
VIII.2 - Risque incendie.....	63
VIII.2.1 - Dispositions constructives des locaux.....	63
VIII.2.2 - Plan de localisation des risques.....	63
VIII.2.3 - Moyens de lutte contre l'incendie.....	63
VIII.3 - Dangers liés à la circulation.....	64
VIII.4 - Risque de pollution par un produit toxique.....	66
VIII.5 - Risque de pollution par les eaux d'extinction incendie.....	66
VIII.6 - Risque de foudre.....	67
VIII.7 - Modélisation des effets thermiques.....	67
IX - ANALYSE DE COMPATIBILITE.....	72
IX.1 - Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand Dole.....	73
IX.2 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE).....	77
IX.3 - Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bourgogne.....	82
IX.4 - Plan National de Prévention des Déchets 2014-2020.....	83
IX.5 - Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Bourgogne (PRPGD).....	84
X - DEVENIR DU SITE.....	90
X.1 - Evacuation du matériel et nettoyage du site.....	90
X.2 - Proposition d'usage futur du site.....	90
XI - CONCLUSION.....	92

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Plan de situation du site.....	13
Figure 2 : Situation Cadastre.....	14
Figure 3 : Plan des abords.....	15
Figure 4 : Accès au site – Portail et bornes de badgeage (situation actuelle).....	23
Figure 5 : Prise de vue depuis l'entrée en direction des bennes de collecte.....	23
Figure 6 : Vue sur le petit ouvrage de génie civil permettant le vidage gravitaire des déchets verts...	24
Figure 7 : Local de gardiennage actuel.....	25
Figure 8 : Bennes de collecte actuelles.....	26
Figure 9: Plan d'Ensemble du projet.....	29
Figure 10 : Situation du site par rapport aux entités hydrogéologiques (BDLISA).....	33
Figure 11 : Etat de la masse d'eau FRDG505 au niveau de la station BSS001KPTP.....	34
Figure 12 : Localisation du site par rapport aux captages.....	35
Figure 13 : Situation du site par rapport au réseau hydrographique.....	36
Figure 14 : Situation du site vis-à-vis des ZNIEFF situées à proximité.....	42
Figure 15 : Situation du site par rapport aux sites Natura 2000.....	43
Figure 16 : Trame Verte et Bleue - SRCE Bourgogne Franche Comté.....	49
Figure 17 : Localisation des points de mesure des niveaux sonores.....	55
Figure 18 : Localisation du site par rapport au zonage réglementaire du PPRT de Solvay Electrolyse France (extrait du Plan de zonage réglementaire).....	60
Figure 19: Plan de localisation des risques.....	Erreur ! Signet non défini.
Figure 20 : Plan des flux thermiques.....	71
Figure 21 : Extrait de la carte des zonages du PLUi du Grand Dole.....	73
Figure 22 : Périmètre du SDAGE du bassin Rhône Méditerranée.....	77

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Comptes administratifs – SICTOM de la Zone de Dole.....	11
Tableau 2 : Références cadastrales.....	12
Tableau 3 : Historique des apports.....	16
Tableau 4 : Classement ICPE de la déchèterie de Saint-Aubin.....	21
Tableau 5 : Destination des déchets sortants.....	30
Tableau 6 : Caractéristiques Masse d'Eau Souterraine FRDG505.....	34
Tableau 7 : Liste des captages à proximité du site.....	35
Tableau 8 : Données hydrométriques du Doubs (Station U2722010 : Le Doubs à Neublans-Abergement).....	36
Tableau 9 : Objectif Qualité du SDAGE pour la Sablonne.....	37
Tableau 10 : Qualité de La Sablonne (2012-2017).....	37
Tableau 11 : Résultats des analyses sur les eaux pluviales rejetées.....	39
Tableau 12 : Calcul du Volume de rétention nécessaire.....	41
Tableau 13 : Liste des zones protégées à proximité du projet.....	42
Tableau 14 : Comptages routiers sur les axes aux abords de la déchèterie.....	56
Tableau 15: Liste des risques recensés sur la commune de Pontailier-Sur-Saône.....	60
Tableau 16 : Conformité du site par rapport au PLUi du Grand Dole.....	74
Tableau 18 : Compatibilité de l'installation par rapport au programme national de prévention des déchets.....	83

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Maîtrise foncière de la parcelle
Annexe 2 : Conformité du site aux prescriptions de l'AM du 26/03/2012 relatif à la rubrique 2710.2
Annexe 3 : Conformité du site aux prescriptions de l'AM du 06/06/2018 relatif à la rubrique 2794
Annexe 4 : Récépissé de dépôt de demande de permis de construire
Annexe 5 : Note de dimensionnement du séparateur à hydrocarbures
Annexe 6 : Notes de Calcul D9A
Annexe 7 : Note de calcul D9
Annexe 8 : Modélisation des flux thermiques – FLUMILOG
Annexe 9 : Avis du maire de Saint-Aubin sur le devenir du site

I - OBJET DU DOSSIER

Le SICTOM de la Zone de Dole exploite depuis près de quinze ans une déchèterie sur la commune de Saint-Aubin. Cette déchèterie a fait l'objet d'un récépissé de déclaration en date du 29/09/2008.

Le SICTOM de la Zone de Dole a décidé de procéder à une rénovation complète de la déchèterie existante en raison de ses installations vieillissantes et de sa capacité insuffisante. Le projet vise à transformer cette plateforme en un site spécialisé dans la réception exclusive de déchets verts, de gravats et de carton avec des quantités limitées, provenant des usagers des communes avoisinantes, ainsi que des bennes en apport volontaire provenant de certaines communes situées dans un rayon de 10 km.

La déchèterie réaménagée sera conforme aux exigences réglementaires et suffisamment dimensionnée pour faire face aux flux de déchets verts actuels et futurs.

Le présent dossier a donc pour objet une demande d'Enregistrement au titre de la rubrique 2710.2 : Installation de Collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets et 2794 : Broyage de déchets verts.

Ce dossier est rédigé conformément aux dispositions des articles R512.46.1 à R512.46.7 du Code de l'Environnement relatifs aux installations soumises à Enregistrement.

Contenu du dossier d'Enregistrement

Article R512.46.3 du Code de l'Environnement	Localisation dans le dossier
1° Identification de la personne morale : dénomination ou raison sociale, forme juridique, adresse du siège social ainsi que la qualité du signataire.	Chapitre II – Identification de l'exploitant
2° Emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée.	Chapitre III – Localisation
3° Description, la nature et le volume des activités que le demandeur se propose d'exercer ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dont l'installation relève.	Chapitre V.1 – Nature et Volume des activités
4° Une description des incidences notables qu'il est susceptible d'avoir sur l'environnement, en fournissant les informations demandées à l'annexe II. A de la directive 2011/92/ UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.	Chapitre VII – Impacts environnementaux

Article R512.46.4 du Code de l'Environnement	Localisation dans le dossier
1° Carte au 1/25 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée.	(Figure 1)
2° Plan, à l'échelle de 1/2 500 au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres.	(Figure 3)
3° Plan d'ensemble, à l'échelle de 1/200 au minimum, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau. Une échelle plus réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration.	(Figure 9)
4° Document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale.	Chapitre IX– Analyse de compatibilité
5° Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.	Chapitre X – Devenir du site Annexe 09
6° Le cas échéant, l'évaluation des incidences Natura 2000 dans les cas et conditions prévus par les dispositions réglementaires de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre IV.	Sans objet – Site en dehors de toute zone Natura 2000
7° Capacités techniques et financières de l'exploitant.	Chapitre II.5 – Capacité techniques et financières
8° Document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du présent titre, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L. 512-7.	Annexes 2 et 3
9° Eléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 17° à 20°, 23° et 24° du tableau du I de l'article <u>R. 122-17</u> ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36 .	Chapitre IX – Analyse de compatibilité

II - IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT

I.1 - Personne morale

<i>Raison sociale</i>	SICTOM de la Zone de Dole
<i>Forme juridique</i>	Etablissement public syndicat mixte communal
<i>SIRET</i>	25390063300020
<i>Signataire</i>	M. Jean Pascal FICHÈRE – Président

I.2 - Coordonnées

<i>Adresse</i>	22 allée du bois 39100 BREVANS
<i>Contact</i>	☎ 03 84 82 56 19

I.3 - Personne habilitée à transmettre des éléments

<i>Responsable du dossier</i>	Marie-Laure JOURNET-BISIAUX Directrice
<i>Adresse</i>	22 allée du bois 39100 BREVANS
<i>Contact</i>	☎ 06 87 86 36 46 ✉ ml.journetbisiaux@sictomdole.fr

I.4 - Présentation générale du SICTOM de la zone de Dole

Le SICTOM de la zone de Dole (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) a été créé en 1972. Il se compose de 124 communes réunissant près de 86 000 habitants.

Il a pour compétence la collecte des ordures ménagères et des déchets assimilés qu'il effectue par le biais des bacs gris et des bacs jaunes. Le SICTOM de la Zone de Dole assure également la gestion des déchèteries de Saligney, Montmirey le Château, Dampierre, Brevans, Dole, Tavaux, Villers Farlay, Mont sous Vaudrey, Chaussin et St Aubin et d'une compostière de déchets verts située à Brevans.

Le SICTOM de la zone de Dole fait partie du SYDOM du Jura (Syndicat de traitement des Ordures Ménagères du Jura) qui réunit trois EPCI et 4 syndicats mixtes : la CC Arbois Poligny Salins – Cœur du Jura, la CC du Pays des lacs, la CC Champagnole Nozeroy, le SICTOM de la région de Champagnole, le SICTOM du Haut-Jura, le SICTOM de la zone de Lons-Le-Saunier et le SICTOM de la zone de Dole.

I.5 - Capacités techniques et financières

I.5.1 - Moyens humains et techniques

Le SICTOM emploie 72 personnes impliquées dans les activités de collecte et traitement des déchets :

- **Collecte :**
 - des Ordures Ménagères résiduelles et des Emballages Ménagers Recyclables en porte à porte en collectant 36 496 bacs Ordures Ménagères résiduelles et 36 185 bacs Emballages Ménagers Recyclables, qui sont équipés de puces électroniques, et en apport volontaire par des conteneurs enterrés ou semi-enterrés,
 - de conteneurs en apport volontaire verre et papier présents dans toutes les communes,
 - de 96 conteneurs textiles installés dans divers communes et déchèteries via Coop'Agir,
 - des déchets verts spécifiquement pour la ville de Dole et plusieurs communes du Grand Dole à l'aide de bennes en apport volontaire mise à disposition sur des aires aménagées par celles-ci,
 - un parc de 10 déchèteries avec contrôle d'accès par badge composé de trois déchèteries considérées comme plutôt urbaines (Dole, Brevans et Tavaux), de trois semi rurales (Dampierre, Chaussin et Mont Sous Vaudrey) et de quatre rurales (Saligney, Villers Farlay, Montmirey le Château et Saint Aubin) comportant des horaires été/hiver.

- **Traitement :**
 - sur le site de Brevans avec :
 - une bascule : l'année 2019 a recensé 24 787 pesées. Ce trafic important représente en moyenne 95 pesées par jour incluant les pesées des sociétés Alpha carbone et Alpha recyclage (4 135 pesées), le compost agricole avec 448 pesées, le compost des particuliers (250 pesées), ... et engendrant une gestion sensible de l'entrée du site,
 - un quai de transfert du SYDOM avec deux compacteurs. Le quai de transfert assure le chargement d'OMr et d'EMR en caisson pour permettre un transport par regroupement aux équipements du SYDOM,

- une compostière où sont transformés les déchets verts en compost pour les agriculteurs, les particuliers et les collectivités locales,
- une presse à carton et une presse à polystyrène, o une plateforme bois et une plateforme plâtre.
- Des déchets en provenance des déchèteries et la gestion des filières de traitement.
- Le SICTOM de la Zone de Dole gère un site au 22 Allée du bois ICPE sous les rubriques 2791-1 / 2780.1.b / 2714 / 2715 / 2716 / 2711 / 2713 / 2517 / 2663.2 /2930.1 / 1435 /4734.2) ainsi que 10 déchèteries classées ICPE (rubriques 2710-1 / 2710-2)

Mme JOURNET BISIAUX Marie-Laure directrice niveau bac +5 : DESS Transports Urbains et Régionaux de Personnes / Directrice de la gestion des déchets Grand Besançon Métropole (2013-2022)

Mme MEUX Nathalie niveau bac + 4 maîtrise biologie+ formation déchets diffus spécifiques +SST Assistant de Prévention

I.5.2 - Moyens financiers

Les coûts de la gestion des déchets se décomposent en coûts de :

- **Fonctionnement** : frais généraux, charges de personnel, coûts des prestations de collecte, de transfert et de transport confiés à des opérateurs privés, charges liées au traitement.
- **Investissement** : contenants de collecte, colonnes de collecte sélective, déchèterie...

L'historique des comptes administratifs du service déchet des 3 dernières années est synthétisé dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Comptes administratifs – SICTOM de la Zone de Dole

	2019	2020	2021	2022
TOTAL DEPENSES €	11 357 034,15 €	10 465 217,76	11 032 947,40	11 239 632,37
Investissement	2 057 671,50 €	824 153,60€	1 237 415.46	1 227 766,83
Fonctionnement	9 299 362,65 €	9 641 064,16€	9 795 531.94	10 011 865,54
TOTAL RECETTES €	12 725 026,76 €	10 589 579,58€	11 193 828,61	11 512 916,22
Investissement	2 197 724,84 €	1 419 408,28€	1 232 617.86	1 321 621,42
Fonctionnement	10 527 301,92€	9 170 171,30€	9 961 210.75	10 191 294,80
RESULTATS ANNEE €	1 367 992,61 €	10 661 47,54€	170 476,61	273 283,85
Investissement	140 053,34 €	595 254,68€	4 797,80	93 854,59
Fonctionnement	1 227 939,27 €	470 892,86€	165 678,81	179 429,26

Les ressources du SICTOM sont composées à 65% des appels à contribution auprès de ses 4 adhérents (Grand Dole-Jura Nord-Val d'Amour- Plaine Jurassienne) et à 30% des recettes émanant des services de collecte auprès des non-ménages.

III - LOCALISATION

I.6 - Situation géographique

Région	Bourgogne-Franche-Comté
Département	Jura
Commune	Saint-Aubin
Adresse	Rue de Fragnot 39410 SAINT-AUBIN

I.7 - Situation cadastrale

Tableau 2 : Références cadastrales¹

Section	N° de Parcelles	Surface parcellaire	Surface du site	Propriétaire
ZP	91	4 956 m ²	4 956 m ²	SICTOM de la Zone de Dole (Annexe 1)

I.8 - Abords

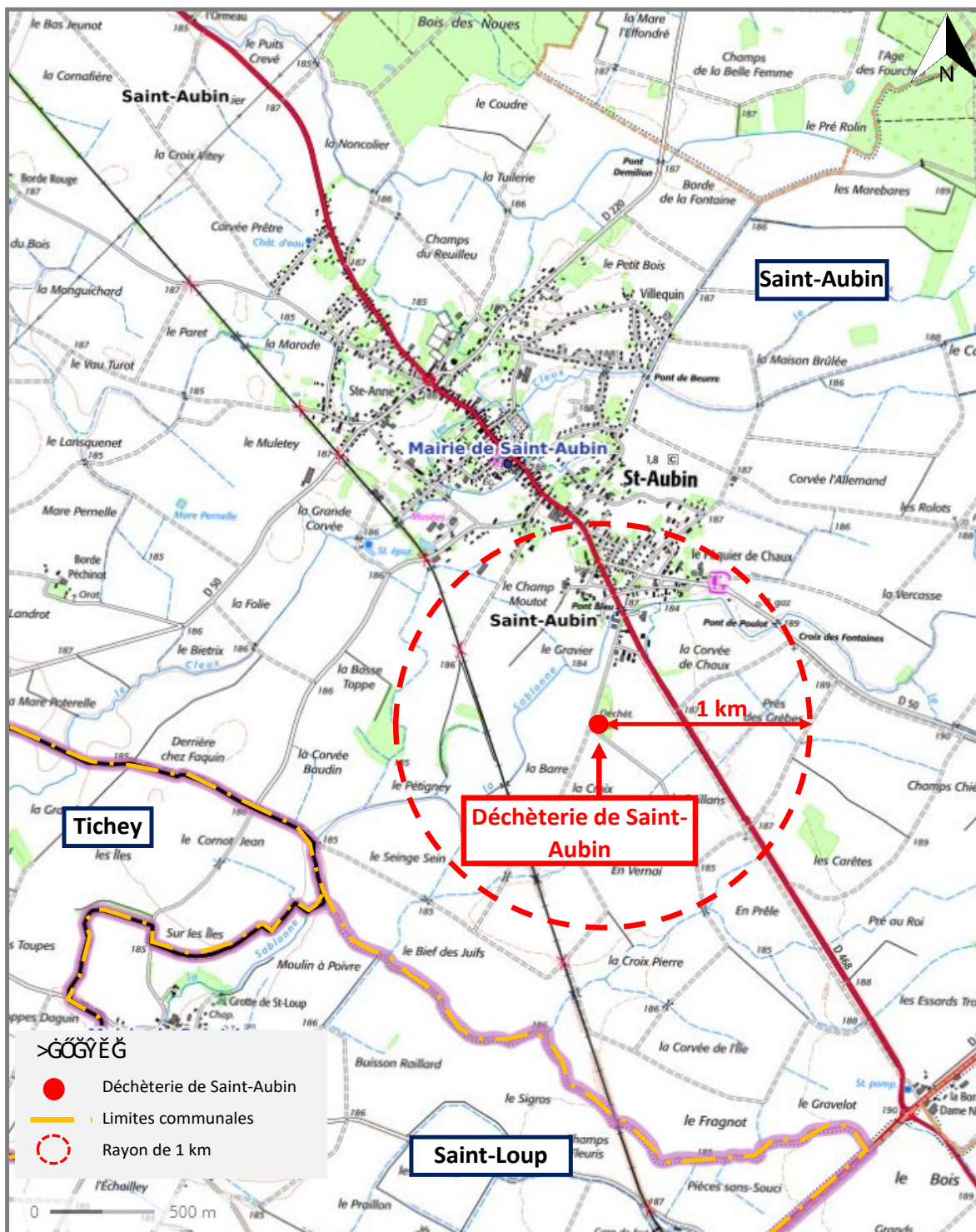
Le site est localisé au Sud de la commune, dans une zone à dominante agricole.

Le site est implanté au milieu d'une parcelle en friche entourée de parcelles agricoles.

Les abords du site se présentent de la façon suivante (*Figure 3*) :

- Au Nord : Le site est bordé par une parcelle en friche au-delà de laquelle se trouvent un champ et des habitations à environ 250 m du site ;
- A l'Est : Le site est bordé par des champs ;
- Au Sud : Le site est longé par un chemin rural au-delà duquel se trouvent des champs agricoles ;
- Au l'Ouest : Le site est longé par la rue de Fragnot qui dessert la déchèterie. Au-delà de cette route s'étendent des parcelles agricoles.

¹ <https://www.cadastre.gouv.fr/>



Agence Bourgogne
Franche Comté
18 rue de la Chartreuse
BP 50351
21209 BEAUNE CEDEX
03 80 24 09 43
bfc@tect-ia.com

Département du Jura

COMMUNE DE SAINT-AUBIN

Maître d'Ouvrage
SICTOM de la Zone de Dole
22 Allée du Bois
39100 BREVANS – FRANCE

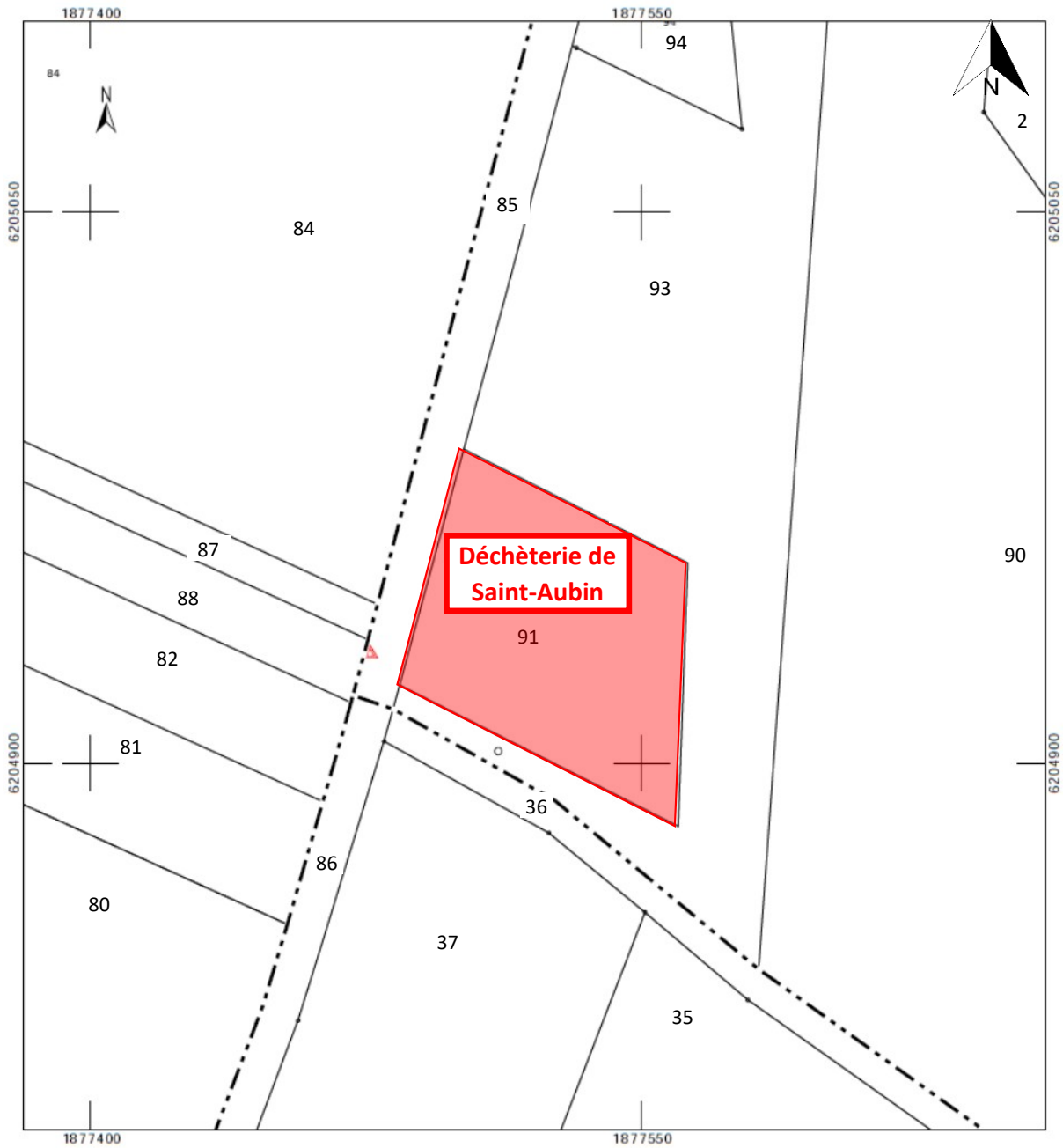
Phase : Enregistrement
Date : 10/2021
Source : IGN Geoportail

Affaire n° : 1864
Echelle : 1/25 000

Déchèterie de Saint-Aubin
Figure 1 - LOCALISATION

Figure 1 : Plan de situation du site

SICTOM de la Zone de Dole	
Déchèterie de Sain-Aubin	
Enregistrement ICPE	
mai 2023	Page 13 sur 94



Agence Bourgogne
 Franche Comté
 18 rue de la Chartreuse
 BP 50351
 21209 BEAUNE CEDEX
 ☎ 03 80 24 09 43
 ✉ bfc@tecta-ing.com

Département du Jura

COMMUNE DE SAINT-AUBIN

Maitre d'Ouvrage

SICTOM de la Zone de Dole
 22 Allée du Bois
 39100 BREVANS – FRANCE

Phase : Enregistrement
 Date : 10/2021
 Source : Cadastre.gouv

Affaire n° : 1864
 Echelle : 1/1500

Déchèterie de Saint-Aubin

Figure 2 – SITUATION CADASTRALE

Figure 2 : Situation Cadastrale

SICTOM de la Zone de Dole	
Déchèterie de Sain-Aubin	
Enregistrement ICPE	
mai 2023	Page 14 sur 94

Figure 3 : Plan des abords

IV - HISTORIQUE ADMINISTRATIF

Date	Historique
29/09/2008	Récépissé de Déclaration – Rubrique 2710.2

V - PRESENTATION DE L'INSTALLATION

Références réglementaire s :

Article R 512-46-3 du Code de l'Environnement : « ..., il est remis une demande... qui mentionne :

3°) la description, la nature et le volume des activités que le demandeur se propose d'exercer ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dont l'installation relève. »

I.9 - Nature et volume des activités

I.9.1 - Rayon d'influence de l'installation

Le territoire du SICTOM de la zone de Dole est équipé de 10 déchèteries :

Brevans, Chaussin, Dampierre, Dole, Montmirey, Mont-Sous-Vaudrey, Saint-Aubin, Saligney, Tavaux et Villers Farlay.

Tous les administrés du territoire ont accès à l'ensemble des déchèteries grâce à un badge d'accès. Néanmoins, compte tenu de la répartition spatiale des déchèteries la population rattachée au site peut être estimée à 2 400 habitants environ.

I.9.2 - Catégories de déchets acceptés

Les déchets acceptés sur le site seront :

Déchets verts,
Cartons,
Gravats,

La liste ci-dessus est une liste non exhaustive des déchets pouvant être acceptés sur le site ; elle est amenée à évoluer en fonction des filières de tri qui pourraient être mises en place à l'avenir.

I.9.3 - Historique des apports

Tableau 3 : Historique des apports

Déchets	2018	2019	2020	2021	2022
DECHETS VERTS	184,76	202,42	166,92	185	185
CARTONS	15,32	21,92	20,62	21	16,5
GRAVATS	120,82	108,4	99,52	100	133
Total (t)	320,9	332,74	287,04	306	334.5

La quantité moyenne annuelle de déchets listée ci-dessus, collectés sur le site de la déchèterie de Saint-Aubin est d'environ 312 t/an.

Les aménagements prévus vont permettre d'élargir les flux de déchets verts collectés sur le site. Les nouvelles capacités de stockage vont induire une augmentation des tonnages collectés annuellement. Les apports attendus après réaménagements sont estimés à 2205 t/an.

I.9.4 - Capacité de stockage

Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :

Déchets	Mode de stockage	Volume m ³	Nombre	Capacité max de stockage	
Déchets Verts	En vrac dans un casier des déchets verts	1000	1	1000,00	m ³
Cartons	Benne 30 m ³ (ouvertures latérales)	30	1	30	m ³
Gravats	Benne 30 m ³ (gravitaire)	30	1	30	m ³
Compost	Benne 30 m ³ (ouvertures latérales)	30	1	30	m ³
			Total	1090,00	m³
Régime Enregistrement selon la rubrique 2710					

La déchetterie accueillera les déchets verts des usagers des communes voisines ainsi que les bennes en apport volontaire de certaines communes dans un rayon de 10 km, ces déchets verts seront ensuite broyés sur place puis évacués pour le Co-compostage local ou transférés sur la plateforme de Brevans.

L'estimation des apports annuels en déchets verts ainsi que la capacité de broyage seront détaillées dans les paragraphes qui suivent.

I.10 - Capacité de broyage des déchets verts

Capacité de stockage de la plate-forme

Emprise de la plate-forme	~ 500 m ²
Hauteur de stockage	2 m
Capacité de stockage de la plate-forme	1000 m ³

Estimation de la fréquence des campagnes de broyage

Apports annuels de déchets verts	2040 tonnes 12 000 m ³ (en considérant une densité de 0,17)
Capacité de stockage de la plate-forme	1000 m ³
Fréquence des campagnes	12 campagnes annuelles

Estimation de la capacité de broyage

Apports annuels de déchets verts	2040 tonnes
Fréquence des campagnes	12 campagnes annuelles
Tonnage broyé si campagne de 1 jour	170 t/jour
Tonnage broyé si campagne de 2 jours	85 t/jour

En considérant 12 campagnes annuelles (6 fois par an) de broyage et des campagnes se déroulant sur 2 jours au plus, la capacité de broyage sera supérieure à 30 t/jour.

- Le broyeur utilisé est de type AK565 mobile (voir la photographie ci-dessous).
- Le AK565 est équipé d'un moteur MTU de 530 cv, répondant aux dernières normes anti-pollution en vigueur (Euro V).

Selon les données fournies par le constructeur, le niveau sonore du broyeur est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Indication	Valeur	Unité
Niveau de puissance acoustique L_{WA} 127 dB	118,2	dB(A)
Incertitude existante K	1,5	dB
Valeur d'identification	121	dB
Méthode de mesurage	EN ISO 3744:1995	



I.11 - Règlementation

I.11.1 - Classement ICPE actualisé

Positionnement de l'installation au regard de la nomenclature ICPE :

Tableau 4 : Classement ICPE de la déchèterie de Saint-Aubin

Rubrique	Intitulé	Caractéristique de l'installation	Régime
2710.2a	Installation de collecte de déchets apportés par leur producteur initial. 2 - Collecte de déchets non dangereux. Le volume de déchets susceptibles d'être présent dans l'installation étant : a. Supérieur ou égal à 300 m ³ (E) b. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 300 m ³ (D)	Capacité de stockage des déchets non dangereux sera de 1090,00 m³	Enregistrement
2794.1	Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 30 t/j (E) ; 2. Supérieure ou égale à 5 t/j mais inférieure à 30 t/j (D).	Tonnage annuel de déchets verts estimé : 2040 t Campagnes de broyage : 12 par an Durée d'une campagne : 2 jours au plus Capacité journalière de broyage : 84 tonnes.	Enregistrement

L'installation relève donc de :

- **Enregistrement** au titre de la rubrique **2710.2** pour l'accueil de Déchets Non Dangereux
- **Enregistrement** au titre de la rubrique **2794.1** pour le broyage de déchets verts.

La conformité des conditions d'accueil et de stockage des Déchets Non Dangereux aux prescriptions de l'arrêté du 26/03/2012 relatif aux installations soumises à enregistrement au titre de la rubrique 2710.2 est reportée en **Annexe 2**.

La conformité du projet aux prescriptions de l'arrêté du 06/06/2018 relatif aux installations soumises à enregistrement au titre de la rubrique 2794 (broyage de déchets végétaux) est reportée en **Annexe 3**.

I.11.2 - Communes concernées par la procédure d'Enregistrement

Les communes concernées par le rayon de 1 km autour de la déchèterie pour la consultation du public sont :

- Saint-Aubin (39)

I.11.3 - Urbanisme

Le projet prévoit la création d'un local de gardiennage d'environ 20 m. Conformément aux articles L 421.1 et R421.14a du livre IV du Code de l'Urbanisme, ces opérations sont soumises à permis de construire.

Le récépissé de dépôt de permis de construire est joint en annexe (Annexe 4).

I.11.4 - Loi sur l'Eau

Le site est en dehors :

- De toute zone cartographiée inondable ;
➔ Le projet n'est pas soumis aux rubriques 3110 et 3220 de la Loi sur l'Eau
- De toute zone humide ;
➔ Le projet n'est pas soumis à la rubrique 3310 de la Loi sur l'Eau
- De tout périmètre de protection de captage pour la production d'eau potable.

L'exploitation des installations ne nécessite aucun prélèvement en nappe.

Le site occupe une surface totale de l'ordre de 4 956 m² dont la majeure partie est imperméabilisée : 2 735 m².

Compte tenu de la surface d'interception des eaux pluviales (limitée à la surface du projet < 1ha), le projet ne relève pas de la Loi sur l'Eau.

Le projet n'est donc pas soumis à loi sur l'eau.

SICTOM de la Zone de Dole	
Déchèterie de Sain-Aubin	
Enregistrement ICPE	
mai 2023	Page 22 sur 94

I.12 - Aménagements généraux :

I.12.1 - Accès et entrée

Situation actuelle

Le site est desservi par la rue de Fragnot. Il est entièrement clos et équipé d'un portail (entrée et sortie) associé à un dispositif de gestion d'accès : bornes de badgeage et barrières automatiques.



Figure 4 : Accès au site – Portail et bornes de badgeage (situation actuelle)

Projet :

Dans le cadre des travaux de réaménagement, l'accès au site ne sera pas modifié

I.12.2 - Circulation sur le site

Situation actuelle

Actuellement, aucun marquage au sol ne permet d'organiser la circulation sur le site. Elle s'organise globalement autour d'une zone de collecte centrale qui accueille 7 bennes.



Figure 5 : Prise de vue depuis l'entrée en direction des bennes de collecte

Projet

Le projet prévoit la suppression de la zone centrale de stockage, afin de d'assurer une circulation plus fluide et dans les deux sens.

I.12.3 - Voiries, dallages et bordures

Situation actuelle

Actuellement, seule la voie d'accès au site jusqu'aux bornes de badgeages est recouverte d'enrobés. Le reste des voiries du site ne sont pas imperméabilisées, elles sont constituées de matériaux concassés.

Les bennes sont posées directement sur le sol en concassés.

Un ouvrage de génie civil composé d'une petite rampe et d'une zone de déchargement permet le déchargement en gravitaire des déchets verts à 50 cm de hauteur.



Figure 6 : Vue sur le petit ouvrage de génie civil permettant le vidage gravitaire des déchets verts

Projet

Dans le cadre du projet, l'intégralité des voies de circulation seront recouvertes d'enrobés et des bordures T2 seront créées pour permettre la gestion des eaux pluviales.

L'ouvrage de génie civil sera détruit,

Un dallage sera créé au niveau des futures emplacements des bennes de collectes des gravats, de compost et des déchets verts.

I.13 - Les locaux

I.13.1 - Local de gardiennage

Situation actuelle

La déchèterie dispose d'un local de gardiennage de type bâtiment modulaire ne comprenant pas de sanitaire.



Figure 7 : Local de gardiennage actuel

Projet

Le local de gardiennage actuel sera remplacé par un local en construction modulaire d'environ 20 m². Ce nouveau local accueillera : un bureau, un vestiaire, des sanitaires avec douche et WC, un auvent à l'extérieur et un local technique.

Il sera positionné au Nord-Ouest du site entre la voie d'accès et la future plateforme de déchets verts.

I.14 - Outils de collecte

I.14.1 - Bennes de collecte

Situation actuelle

La déchèterie dispose de 9 bennes posées au sol : 1 benne gravats, 2 bennes de déchets verts, 1 benne mobilier, 1 benne cartons, 1 benne bois, 1 benne métaux, 1 benne plâtre et 1 benne non recyclable.



Figure 8 : Bennes de collecte actuelles

Projet

-Le projet la suppression des bennes de déchets verts, de la benne mobilier, de la benne bois, de la benne métaux, de la benne plâtre et de la benne non recyclable, comme il prévoit de garder une benne de gravats et une de carton, toute en changeant ses emplacements ainsi que l'ajoute d'une nouvelle benne de stockage du compost.

-le projet également prévoit la création des dallages permettant d'accueillir chaque benne.

I.14.2 - Plateforme de collecte des déchets verts

Situation actuelle :

Le site ne dispose pas d'une plateforme de collecte des déchets verts.

Projet :

Le projet prévoit la création d'une plateforme de collecte des déchets verts (casier des déchets verts). Cette plateforme de 500 m² sera créée au Sud-Ouest du site, la structure de cette plateforme sera en mur modulo-bloc (CF240) ZER.

I.15 - Réseaux

Situation actuelle

Le site n'est raccordé à aucun réseaux (alimentation en eau potable, électricité, téléphonie).

Projet

- Eau potable

Le site sera raccordé au réseau public d'alimentation en eau potable (alimentation du local de gardiennage + 1 robinet extérieur).

- Eaux usées sanitaires

Compte tenu de l'éloignement du réseau d'assainissement collectif, les eaux usées du local de gardiennage seront prises en charge par un dispositif d'Assainissement Non Collectif (ANC) conforme aux réglementation en vigueur.

- Eaux pluviales

Un réseau de collecte des eaux pluviales sera entièrement créé.

Les eaux pluviales collectées sur la déchèterie (aires de circulation et de dépôt des bennes) seront collectées via un ensemble de grille. Les eaux collectées seront dirigées vers un débourbeur-déshuileur avant rejet dans le fossé communal existant hors périmètres.

Le séparateur sera de classe 1 et conforme aux normes NF EN 858-1 et NF EN 858-2 (*Annexe 5*).

- Electricité

Le site sera raccordé au réseau électrique et des mâts d'éclairage seront mis en place.

Figure 9: Plan d'Ensemble du projet

VI - PRINCIPES D'EXPLOITATION

I.16 - Accueil et gardiennage

Les jours et horaires d'ouverture sont indiqués sur un panneau placé à l'entrée du site et régulièrement rappelés aux usagers dans le cadre des opérations de communication assurées par le SICTOM.

En période d'ouverture, le site est gardienné en permanence.

Le gardien assurera :

- ⇒ **L'accueil des usagers :**
 - Contrôle de l'accès ;
 - Information des usagers sur les déchets acceptés et refusés ainsi que sur les filières (traitement et valorisation)
 - Orientation des usagers vers les zones de dépôt adaptées à leurs déchets ;
 - Application du règlement intérieur ;
- ⇒ **Réponse aux situations d'urgence (incendie, accident...).**

En dehors des heures d'ouverture, l'accès à la déchèterie est interdit aux usagers. Les portails ainsi que tous les locaux sont fermés à clé.

I.16.1 - Mise en œuvre du tri

A l'arrivée de chaque usager sur le site, le gardien s'assure que les déchets apportés sont conformes à ceux acceptés sur l'installation et vérifie que les déchets sont déchargés dans les bennes adaptées.

Pour orienter leurs dépôts de déchets non dangereux, les usagers disposent de panneaux indicatifs placés au droit de chaque benne

Les déchets sur le site de la déchèterie seront ensuite évacués vers des centres de traitement/valorisation adaptés.

Tableau 5 : Destination des déchets sortants

Déchets	CENTRE DE DESTINATION	FILIERE	Adresse
GRAVATS	SADE	Enfouissement	<i>Le Mont d'atlas (voir AP en annexes)</i>
DECHETS VEGETAUX	Plateforme de compostage (SICTOM), ou co-compostage avec agriculteurs à proximité	Compostage	<i>22 allée du bois, 39100 Brevans</i>
CARTON	GEM Doubs	Valorisation matière	<i>ZI de la Plaine – ELOYES – 88214 REMIREMONT CEDEX. (voir AP en annexes)</i>

I.16.2 - Entretien du site

L'ensemble de l'entretien sera assuré par le personnel de gardiennage. Cet entretien consiste aux tâches suivantes :

- Balayer les voiries et devant les zones de stockage pour éviter tout encombrement qui risquerait de gêner la circulation des véhicules et des piétons,

- Ramasser les envois éventuels en dehors du site,
- Ramasser les dépôts sauvages en entrée du site,
- Déneiger et saler les accès en hiver.

VII - IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

I.17 - Les eaux continentales

I.17.1 - Les eaux souterraines

a) Hydrogéologie locale

Contexte hydrogéologique – BLISA

La BDLISA est un projet national de construction de la deuxième version du Référentiel Hydrogéologique Français BDRHF, renommée BDLISA (Base de Données des Limites des Systèmes Aquifères) en 2008.

La BDLISA correspond à un découpage du territoire national en entités hydrogéologiques (formations géologiques aquifères ou non) délimitées à 3 niveaux de détail suivant des règles élaborées dans le cadre d'une méthodologie nationale (rapport BRGM RP-52261-FR) :

- **Le niveau national (niveau 1 NV1)** qui fournit une représentation nationale des grands ensembles hydrogéologiques. Il met en évidence leur distribution spatiale et leur importance en tant que ressource quantitative. C'est le support d'études d'orientation à l'échelle nationale. La gamme d'échelle d'utilisation cartographique est comprise entre le 1/500 000 et le 1/1 000 000 ;
- **Le niveau régional (niveau 2 NV2)** qui permet une représentation régionale ou par bassin des entités hydrogéologiques à une échelle de l'ordre du 1/250 000. Il doit permettre une qualification des systèmes aquifères au regard de leur importance en tant que ressource régionale, de leur vulnérabilité (à la sécheresse, aux pollutions) ;
- **Le niveau local (niveau 3 NV3)** qui correspond à la représentation la plus détaillée du référentiel, à une échelle de l'ordre du 1/50 000. Il identifie l'ensemble des entités connues, en s'appuyant sur les deux niveaux précédents et en les complétant, dans certaines zones, par l'identification des unités aquifères locales. Il constitue le support d'études ponctuelles permettant d'améliorer les connaissances hydrogéologiques (carte piézométrique, modélisation,...).

Le site de projet est situé au sein de l'entité hydrogéologique locale : **710CD01 : Alluvions Doubs aval et graviers du « Saint-Côme » de la plaine Saône-Doubs²**

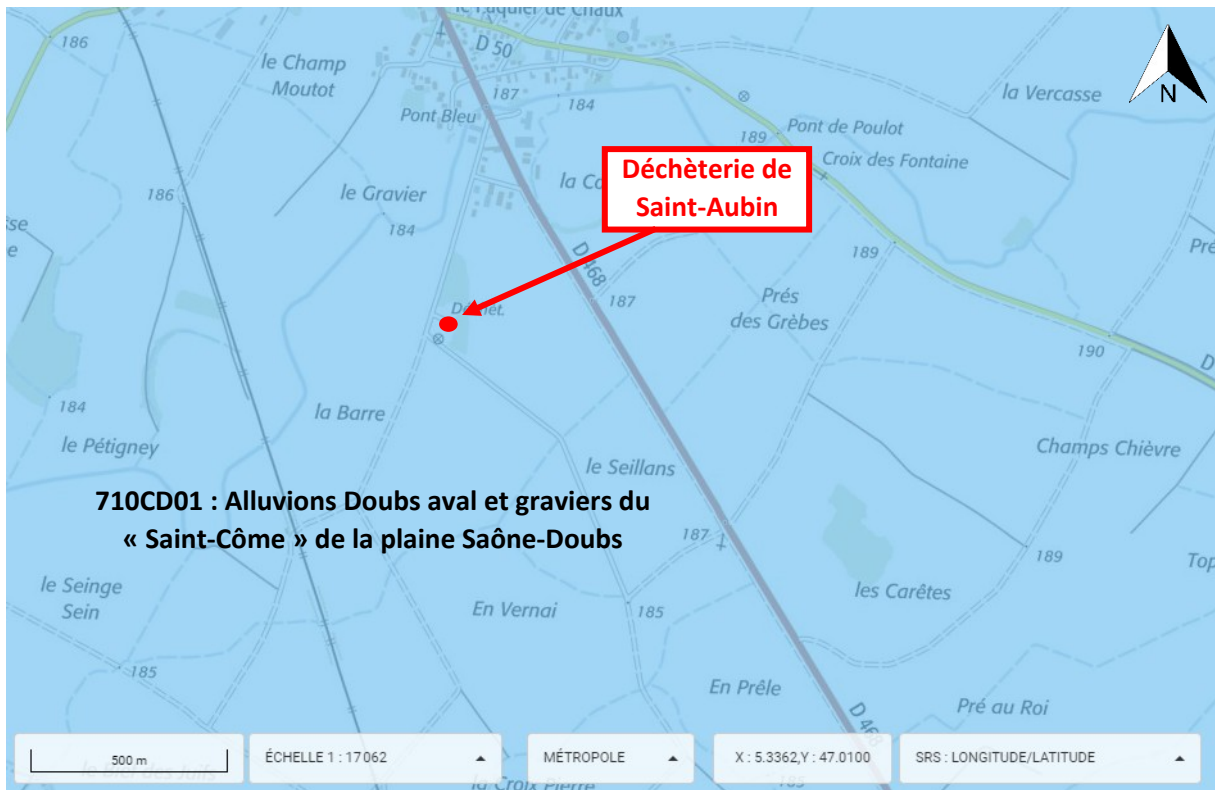


Figure 10 : Situation du site par rapport aux entités hydrogéologiques (BDLISA)

Caractéristiques de l'entité hydrogéologique ³		
710CD01 : Alluvions Doubs aval et graviers du « Saint-Côme » de la plaine Saône-Doubs		
Nature	5	Unité aquifère
Etat	2	Entité hydrogéologique à nappe libre
Thème	1	Alluvial
Type de milieu	1	Poreux

² <https://bdlisa.eaufrance.fr/>

³ Fiche BDLISA – 710CD01

Contexte hydrogéologique – Masse d'eau souterraine

Le site du projet fait partie de la masse d'eau souterraine **FRDG505 : Domaine marneux de la Bresse, Val de Saône et formation du Saint-Côme**⁴.

Tableau 6 : Caractéristiques Masse d'Eau Souterraine FRDG505

Code	Nom	Type	Surface (en km ²)		
			Affleurante	Sous couverture	Totale
FRDG505	Domaine marneux de la Bresse, Val de Saône et formation du Saint-Côme	Imperméable localement aquifère	2 686	609	3 295

b) Qualité des eaux souterraines

Qualité observée :

Cette masse d'eau souterraine est suivie dans le secteur du projet au niveau de Saint-Usage au Puits de la Croix Blanche (Code Station : BSS001KPTP)⁵ :

MED 2018

EVALUATION & HISTORIQUE

Pour faire apparaître le paramètre déclassant, cliquer sur MAUV ou MED ou MOY.

	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011
ETAT CHIMIQUE	MED	MED	MED	MED	MED	BE	BE	BE
Nitrates	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE
Pesticides	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE
Métaux								
Solvants chlorés	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE
Autres	MED	MED	MED	MED	MED	BE	BE	BE

Figure 11 : Etat de la masse d'eau FRDG505 au niveau de la station BSS001KPTP

→ L'état chimique de la masse d'eau est jugé **médiocre** de 2014 à 2018.

Objectif SDAGE Rhône Méditerranée

	Etat Quantitatif	Echéance	Etat Chimique	Echéance
FRDG523	Bon état	2015	Bon état	2015

→ La qualité de la masse d'eau dans le secteur du projet ne semble pas conforme aux objectifs fixés par le SDAGE Rhône Méditerranée.

⁴ <https://cartes.ternum-bfc.fr/>

⁵ <https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/station-bss001kptp>

c) Captage et prise d'eau

Le site est en dehors de tout périmètre de protection des captages.

Les captages à proximité du site sont répertoriés dans le tableau ci-dessous⁶ (Tableau 7). Le plus proche se situe à 2,6 km m à l'Est du site (Figure 12).

Tableau 7 : Liste des captages à proximité du site

Communes	Nom de l'installation	Usage	Nom de l'exploitant	Activité	Distance du site
Tavaux	Les Toppes – Puits 1	Adduction collective	Syndicat intercommunal des eaux du Recepage	Actif	3,4 km
	Les Toppes – Puits 1	publique		Actif	3,5 km



Figure 12 : Localisation du site par rapport aux captages

⁶ <https://cartes.ternum-bfc.fr/>

I.17.2 - Les eaux de surface

a) Réseau hydrographique⁷

Le site appartient au bassin versant de la Sablonne. (Figure 13).

La Sablonne s'écoule à 200 m à l'Ouest du site. Il s'agit d'une petite rivière affluent du Doubs (rive droite). La Sablonne prend sa source au niveau de la commune de Tavaux.



Figure 13 : Situation du site par rapport au réseau hydrographique

b) Hydrométrie

Aucune donnée n'est disponible pour la Sablonne. Des données sur le Doubs sont néanmoins disponibles dans la base de données de la Banque Hydro⁸ (Tableau 8).

Tableau 8 : Données hydrométriques du Doubs (Station U2722010 : Le Doubs à Neublans-Abergement)

Station de mesure	Le Doubs à Neublans-Abergement
Code station	U2722010
Position hydraulique	Aval du projet
Bassin versant station	7290 km ²
Période de mesures	Période de mesures 1966-2021
Débit moyen interannuel	172 m ³ /s
Débit max instantané	1 760 m ³ /s
Débit Minimal Quinquennal (QMNA ₅)	20,8 m ³ /s

⁷ <https://www.geoportail.gouv.fr/>

⁸ <http://www.hydro.eaufrance.fr/>

c) Qualité des eaux

Objectif qualité du SDAGE

Tableau 9 : Objectif Qualité du SDAGE pour la Sablonne

	Code	Etat Ecologique	Echéance	Etat Chimique	Echéance
La Sablonne	FRDR10237	Bon état	2021	Bon état	2015

L'article 4 de la DCE stipule que l'échéance de 2015 pour l'atteinte du bon état peut être reporté au maximum de 12 ans (2021 ou 2027), ce qui correspond aux deux révisions des SDAGE intervenant en 2015 et 2021. Il existe trois motifs permettant le report de délai. Il s'agit de : la faisabilité technique, les conditions naturelles et le coût disproportionné.

La raison du choix du report de l'objectif de bon potentiel écologique est :

- **La faisabilité technique**

Qualité observée⁹

La qualité de la Sablonne est suivie à Saint-Aubin (code station 06041270).

On constate que la qualité du cours d'eau est très fluctuante.

L'état chimique du cours d'eau n'a pas été évalué, néanmoins la majorité des paramètres physicochimiques suivis présentaient des valeurs pour lesquelles la qualité oscille entre médiocre et mauvaise.

Entre 2012 et 2017, l'état écologique du cours d'eau varie entre médiocre et mauvais. En 2017, l'état écologique a été jugé comme **médiocre** selon les critères de la DCE.

Tableau 10 : Qualité de La Sablonne (2012-2017)

	2017	2016	2015	2014	2013	2012	
Physico-chimie							
Bilan de l'oxygène	MED	MED	MED	MAUV	MAUV	MAUV	ETAT ÉCOLOGIQUE TBE Très bon état BE Bon état MOY Etat moyen MED Etat médiocre MAUV Etat mauvais IND État indéterminé.
Température	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	
Nutriments azotés	MED	MED	MED	MOY	MED	MED	
Nutriments phosphorés	MAUV	MED	MED	MED	MAUV	MAUV	
Acidification	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	
Polluants spécifiques							
Biologie							
Invertébrés benthiques	MED	MED	MED	MED	MED	MED	
Diatomées	BE	BE	BE	MOY	MOY	MOY	
Macrophytes							
Poissons		MAUV	MAUV	MAUV			
Hydromorphologie							
Pressions Hydromorphologiques							
Etat écologique	MED	MAUV	MAUV	MAUV	MED	MED	ETAT CHIMIQUE BE Bon état MED Etat médiocre MAUV Non atteinte du bon état IND Information insuffisante pour attribuer un état
Potentiel écologique							
ETAT CHIMIQUE							

⁹ <https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/station-06041270>

I.17.3 - Impact et mesures

Les activités de la déchèterie ne sont pas de nature à produire des effluents liquides industriels.

Les seules émissions du site sont :

- Les eaux usées sanitaires du personnel ;
- Les eaux pluviales de ruissellement sur les voiries et toitures.

Les eaux usées sanitaires et les eaux pluviales de ruissellement seront collectées en réseaux séparatifs.

a) Impact sur la ressource en eau

Il ne sera pas fait usage d'eau dans le mode d'exploitation de la déchèterie. L'eau sur le site sera uniquement utilisée pour les besoins sanitaires du personnel et ponctuellement pour le lavage des mains des usagers. Le lavage à l'eau de la voirie ou du dallage sera exceptionnel. Le site sera pour cela raccordé au réseau d'alimentation en eau potable. Un dispositif évitant en toute circonstance le retour d'eau pouvant être polluée dans le réseau sera mis en place.

➔ **L'impact quantitatif sur la ressource en eau est nul**

b) Impact sur les rejets

Les eaux industrielles

L'installation n'étant pas une activité consommatrice d'eau, il n'y aura pas de rejet d'effluent liquide industriel.

➔ **Absence d'impact lié à des rejets industriels**

Les eaux usées sanitaires

Les eaux usées de l'installation se réduisent aux eaux sanitaires du local de gardiennage. Ces eaux seront raccordées à un dispositif d'Assainissement Non Collectif.

➔ **Absence d'impact lié à des rejets d'eaux usées**

Les eaux pluviales

- **Collecte et traitement des eaux pluviales**

Les eaux pluviales ruisselant sur la toiture d'une part et les eaux pluviales ruisselant sur la voirie et les dallages d'autre part seront collectées par deux réseaux distincts. Les eaux pluviales de voiries et dallages seront dirigées vers un déboureur/déshuileur avant rejet dans un le fossé communal situé en dehors du périmètre ICPE indiqué sur le plan de réseau. Les eaux pluviales de toitures seront dirigées vers fossé sans transiter par le déboureur/déshuileur.

Le déboureur aura une capacité de 30 l/s avec by-pass (*Annexe 5*).

L'appareil sera de classe 1 (taux de rejet inférieur à 5 mg/l) et conforme aux normes NF EN 858-1 et NF EN 858-2.

Afin de garantir une efficacité maximale, ce dispositif sera vidangé régulièrement. Les boues seront alors pompées par un prestataire spécialisé et acheminées vers une unité de traitement autorisée.

Compte tenu de l'absence de réseau communal de collecte des eaux pluviales à proximité de l'installation, les eaux pluviales après traitement pas un séparateur à hydrocarbure seront rejetées dans un fossé communal situé à proximité du site de projet.

L'impact des rejets sur les eaux souterraines est étudié dans les pages suivantes.

- **Qualité**

La déchèterie relève de l'Enregistrement au titre de la 2710.2 et de l'Enregistrement au titre de la 2794.

Les arrêtés ministériels relatifs à ces rubriques imposent des valeurs limites de rejet à respecter :

Tableau 11 : les valeurs limites des d'émission (VLE) fixées par la réglementation.

Paramètre suivi	Valeurs Limites de concentration	Références règlementaires
pH	5,5 – 8,5	AM du 26/03/2012 AM du 06/06/2018
T°C	< 30°C	
Matières en suspension totales	35 mg/l	
DCO	125 mg/l	
DBO ₅	100 mg/L	
Hydrocarbures totaux	10 mg/l	
Indice Phénols	0,3 mg/l	
Chrome hexavalent	0,1 mg/L	
Cyanures Totaux	0,1 mg/L	
AOX	5 mg/L	
Arsenic	0,1 mg/L	
Métaux totaux	15 mg/L	

Un regard en sortie du séparateur permettra la prise d'échantillon.

➔ **Le traitement des eaux pluviales par un séparateur à hydrocarbures permettra de limiter les impacts des eaux pluviales sur le milieu naturel.**

L'impact des rejets sur les eaux souterraines est étudié dans les pages suivantes.

IMPACT DU REJET D'EAU PLUVIALE SUR LES EAUX SOUTERRAINES

Moyenne annuelle des prélèvements AEP dans le secteur d'étude (Captage de Tavaux) ¹	1 277 500	m³
Volume annuel de ruissellement sur le site (888 mm x 2735 m ²) traité par un séparateur à hydrocarbure et infiltré sur place (alimentation de la nappe) ²	2 429	m³

Paramètres retenus pour la comparaison		Qualité de la nappe et masse de polluants capté annuellement	Pollution transférée à la nappe par les eaux pluviales du site ⁴		Impact des eaux pluviales ⁵		Valeurs limites de qualité (mg/l) ⁶
			Valeurs limites de rejet (mg/l)	Masse annuelle maximale autorisée (g)	Masse attendue aux captages (g)	Concentrations attendues aux captages mg/l	
Matières en suspension totales	mg/L	1	35	85 004	1 362 504	1,0645	25
DCO	mg O ₂ /L	<i>non recherché</i>	125	303 585	303 585	0,2372	30
DBO ₅	mg/L	<i>non recherché</i>	100	242 868	242 868	0,1898	3
Hydrocarbures totaux	mg/L	0,058	10	24 287	98 382	0,0769	1
Indice Phénols	mg/L	<i>non recherché</i>	0,3	729	729	0,0006	0,1
Chrome hexavalent	mg/L	<i>non recherché</i>	0,1	243	243	0,0002	0,05
Cyanures Totaux	mg/L	0,00014	0,1	243	243	0,0002	0,05
AOX	mg/L	<i>non recherché</i>	5	12 143	12 143	0,0095	Non réglementé
Arsenic	mg/L	0,000075	0,1	243	339	0,0003	0,1
Métaux totaux	mg/L	<i>Non calculable</i>	15	36 430	36 430	0,0285	Non réglementé

(1) Volume maximal prélevable d'après DUP : 3500 m³/j x 365 = 1 277 500 m³ (Arrêté n°2012065-0004)

(2) Selon pluviométrie annuelle moyenne observée à la station météo de Tavaux = 888 mm et surface imperméabilisée = 2735 m²

(3) Qualité moyenne observée au captage Les Toppes (Code BSS 05278X0080/P et 05278X1003/CC) sur la période 2001-2029 (<https://ades.eaufrance.fr>)

(4) Pollution calculée en prenant en compte la pluviométrie annuelle = 888mm/an à la station de Tavaux, la surface imperméabilisée (2735m²), et les valeurs limites de rejets définies dans les AM du 26/03/2012, 27/03/2012 et 06/06/2018

(5) La concentration attendues au captage est calculée de manière majorante en additionnant les quantités de polluants dans la nappe (quantité mesurée + quantité potentielle issue du site) et divisées par le volume d'eau prélevable dans la nappe + volume issu du site (lorsque la concentration initiale dans les eaux souterraines n'étaient pas connue, le calcul prend en compte une valeur de concentration nulle)

(6) Valeurs limites de qualité des eaux brutes pour la production d'eau destinée à la consommation humaine - Annexe II et III de l'arrêté du 11 janvier 2007

➔ Sur la base des hypothèses majorantes présentées ci-avant, les eaux pluviales de ruissellement rejetées par le site n'auront pas d'impact sur la qualité des eaux souterraines.

Les eaux polluées

En cas de sinistre, l'ensemble des eaux polluées (eaux d'extinction incendie, déversement accidentel) pourront être confinées sur le site.

Une vanne de coupure sera présente sur le réseau d'eau pluviale (en amont du séparateur à hydrocarbures). Les eaux polluées seront confinées sur les voies de site qui présenteront une forme de cuvette de capacité de rétention de l'ordre de 150 m³,

Tableau 12 : Calcul du Volume de rétention nécessaire

	Site de Saint-Aubin
Besoin calculé selon D9a (Annexe 7)	147 m ³
Rétention disponible sur site	150 m ³ (Rétention sur la voirie à l'intérieur du site)

➔ **Les pollutions accidentelles seront confinées sur le site, elles n'auront pas d'impact sur le milieu naturel**

I.18 - Les milieux naturels

Le site du projet est situé en dehors de toute zone naturelle protégée¹⁰.

Les zones protégées situées à proximité sont répertoriées dans le tableau suivant, la plus proche se situe à 3km au Nord du site :

Tableau 13 : Liste des zones protégées à proximité du projet

Zones protégées	Numéro	Nom	Distance par rapport au site	Numéro sur la carte (Figure 14) (Figure 15)
ZNIEFF I	430007711	Bois du recepage	3,1 km	1
	430010494	Les ripisylves, mortes, gravières et ilions de Champdivers	3,6 km	2
	260030263	Mares du bois de l'enfer a Pagny-le-Château	7 km	3
ZNIEFF II	430002214	La basse vallée du Doubs en aval de dole	3,6 km	4
Natura 2000 – Directive Habitat	FR4301323	Basse vallée du Doubs	3,6 km	5
Natura 2000 – Directive Oiseaux	FR4312007		3,6 km	6

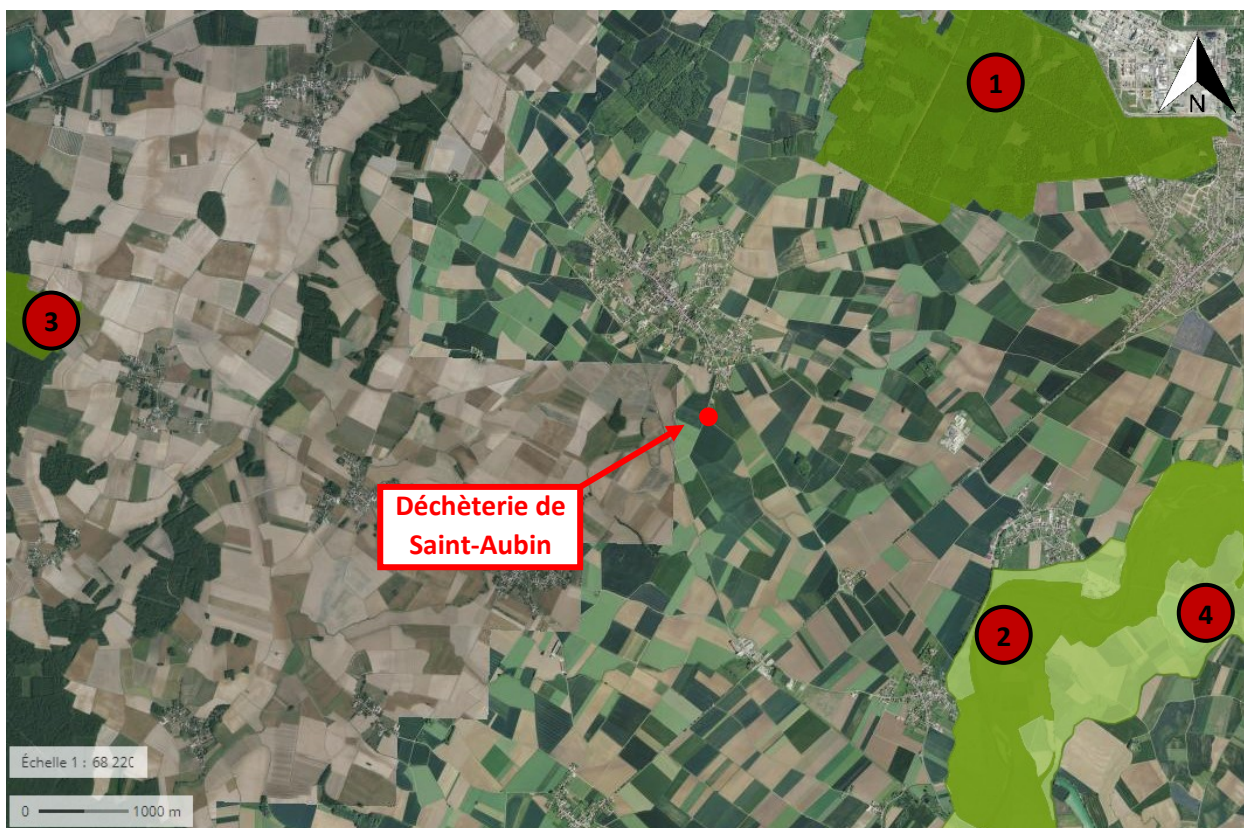


Figure 14 : Situation du site vis-à-vis des ZNIEFF situées à proximité

¹⁰ <https://cartes.ternum-bfc.fr/>



Figure 15 : Situation du site par rapport aux sites Natura 2000

I.18.1 - ZNIEFF de type II

Source : <https://inpn.mnhn.fr>

ZNIEFF II – n°430002214 – La basse vallée du Doubs en aval de dole

Cette zone s'étend sur près de 3 758 ha.

Après la traversée de Dole, qui marque la fin de son parcours encaissé, le Doubs s'engage dans le fossé bressan. La pente s'atténue nettement et la rivière gagne une vaste zone d'épandage alluvial tertiaire correspondant à la région agricole du Finage. Dans cette vaste plaine, la vallée se démarque sous forme d'un ruban d'eau et d'arbres mélangés.

La géomorphologie de ce cours d'eau est caractéristique : berges meubles abruptes, grèves caillouteuses, mortes et autres annexes hydrauliques. Cet écosystème alluvial de grande ampleur est l'un des rares qui soit encore bien préservé au niveau national et même européen.

La diversité des groupements végétaux y est tout à fait exceptionnelle. Ces habitats abritent près de 25 espèces végétales remarquables dont douze sont protégées en France ou dans la région, telles que la gratioline officinale, le butome en ombelle, l'œnanthe fistuleuse et l'euphorbe de Séguier.

La faune est caractéristique des milieux aquatiques et humides. On y retrouve notamment plusieurs espèces d'oiseaux : petit gravelot, sterne pierregarin, œdicnème criard, guêpier d'Europe, hirondelle de rivage, héron pourpré etc...

Neuf ZNIEFF de type I sont incluses dans cette zone.

SICTOM de la Zone de Dole	
Déchèterie de Sain-Aubin	
Enregistrement ICPE	
mai 2023	Page 43 sur 94

La préservation de ce secteur doit s'articuler autour de deux axes, tout en prenant en compte les nombreuses activités humaines :

- Le respect de la dynamique alluviale naturelle dans l'espace de liberté, afin de limiter les conséquences physiques de l'incision du lit mineur (consécutives notamment aux extractions de granulats) et de préserver la fonctionnalité des systèmes latéraux et des frayères ;
- Le maintien de la vocation prairiale des parcelles inondables, trop souvent converties en cultures ou en peupleraies, encouragement d'une agriculture extensive (limitation des intrants, retard de fauche) et pérennisation des boisements alluviaux.

I.18.2 - ZNIEFF de type I

ZNIEFF I – n°430007711 – Bois du recepage

Cette zone s'étend sur près de 666 ha.

Entre les vallées du Doubs et de la Saône, le bois du Recépage constitue un ensemble forestier très isolé dans un contexte artificialisé (zone industrielle, agglomérations, réseau routier, aéroport). Ce bois de plus de 600 hectares s'étend dans la vaste zone d'épandage alluvionnaire tertiaire correspondant à la petite région agricole du Finage, où les cultures intensives sont dominantes.

Cet ensemble se révèle particulièrement original à l'échelle du département du Jura et même de la région, du fait de la nature des groupements végétaux représentés :

- **La chênaie pédonculée-orme-frênaie**, qui couvre ici environ 250 hectares, est caractéristique des forêts alluviales des grands fleuves. Ce groupement d'intérêt européen, très rare en France, l'est également en Franche-Comté où il ne compte plus que 1000 hectares au total : le bois du Recépage constitue même le seul vestige de la plaine du Doubs
- Sur les alluvions de plus haut niveau (basse terrasse), **une chênaie pédonculée** occupe quasiment le reste du peuplement forestier. Cet habitat à déterminisme édaphique (sols très bien alimentés en eau) est également sensible aux modifications du niveau de la nappe.
- enfin, des **aulnaies-frênaies** s'étendent le long du tracé des cours d'eau. Elles sont maintenant cantonnées sous forme d'un linéaire étroit suite à l'assèchement chronique des ruisseaux du Cleux et du Bief Noir ; les quelques mares forestières sont maintenant atterries et boisées.

Bien que son caractère inondable soit moins marqué au fil du temps, le bois du Recépage conserve un intérêt patrimonial très élevé. La préservation durable de ce vaste ensemble relictuel est liée au bon fonctionnement hydrologique et à l'intégrité des milieux.

Les objectifs de gestion sylvicole vont viser à maintenir la diversité des essences dans une structure de futaie irrégulière claire, favoriser la régénération naturelle et conserver quelques arbres surannés ou morts.

ZNIEFF I – n° 430010494 – les ripisylves, mortes, gravières et ilions de Champdivers

Cette zone s'étend sur près de 239 ha.

Après la traversée de Dole, le Doubs entame la partie aval de son cours avec l'entrée dans le fossé bressan. Dans cette vallée élargie, il s'écoule alors sur une vaste zone d'épandage alluvial tertiaire correspondant à la petite région agricole du Finage. Une géomorphologie alluviale caractéristique est visible dans le paysage : berges meubles abruptes érodées, bancs de sable et de graviers, mortes et autres annexes.

Il en résulte une extrême diversité de milieux remarquables étroitement imbriqués et régénérés périodiquement par la dynamique alluviale : boisements riverains, complexes de végétation aquatique, ourlets humides, formations de hautes herbes, prairies humides ou mésophiles. Les ripisylves bordant le Doubs (saulaies, aulnaies-frênaies et frênaies-ébraiaies) sont des reliques des grandes forêts alluviales. Les mortes abritent des espèces rares et/ou protégées comme le jonc fleuri, la naïade marine et le potamot à feuilles obtuses.

D'un point de vue faunistique, la basse vallée du Doubs constitue un corridor d'échanges écologique et l'avifaune liée aux milieux humides est particulièrement riche : martin-pêcheur et hirondelle de rivage, locustelle luscino, gorge-bleue à miroir, œdicnème criard, râle des genêts et courlis cendré. La zone est favorable aux libellules, parmi lesquelles l'aesche paisible, qui recherche les eaux lentes pourvues d'une abondante végétation. Le castor, mammifère emblématique en cours de recolonisation, trouve ici un milieu diversifié et étendu. Sa présence atteste d'une très bonne qualité environnementale.

La gestion patrimoniale optimale de ces habitats doit s'articuler autour de deux axes :

- **Le respect de la dynamique alluviale naturelle** (préservation d'un espace de liberté latéral suffisant au titre du SDAGE) afin de limiter les conséquences physiques de l'incision du lit mineur et d'autoriser le renouvellement des écosystèmes pionniers caractéristiques ;
- **Le maintien des prairies inondables** exploitées de façon extensive et des boisements alluviaux.

ZNIEFF I – n° 260030263 – Mares du bois de l'enfer a Pagny-le-Château

Cette petite zone s'étend sur près de 95 ha.

Le site, exclusivement constitué de bois, présente un intérêt faunistique tout particulier. Il accueille deux espèces d'amphibiens d'intérêt européen :

- Le Triton crêté (*Triturus cristatus*), qui se reproduit dans une mare forestière,
- Le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*). Ce petit crapaud fréquente les petites zones humides temporaires, comme ici les flaques et ornières forestières où il se reproduit.

La forêt environnante offre par ailleurs d'excellents refuges pour leur hivernage.

La préservation de ces deux espèces, menacées par la destruction de leurs habitats, dépend dans ce cas d'une gestion forestière à base de peuplements feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles (sol, climat, topographie, hydrographie) aptes à conserver les milieux annexes : mares,

ornières,

layons,

etc.

I.18.3 - Natura 2000

Natura 2000 – Directive Habitat – FR4301323 – Basse vallée du Doubs

Natura 2000 – Directive Oiseaux – FR4312007 – Basse vallée du Doubs

La multiplicité des situations topographiques, hydriques et pédologiques créées par la dynamique du Doubs sont à l'origine d'une extrême diversité des associations végétales et des espèces.

❖ **Les formations ligneuses** se composent :

- **De forêts riveraines** très relictuelles du fait des anciens déboisements effectués dans la vallée et surtout de la granulométrie peu favorable des sols ;
- **Des saulaies arborescentes** où dominant le saule blanc, typiques des vallées alluviales à sédiments grossiers et à dynamique importante et des saulaies basses à saule gris, association préalpine d'un grand intérêt biogéographique. La disparition des formations arborées de saules est liée à la réduction de la dynamique fluviale sur certains tronçons (digues, enrochements de berges) et à l'abaissement de la nappe phréatique (extractions de graviers en particulier, enfoncement du lit du cours d'eau, pompages divers...).

❖ Les milieux ouverts se composent de **prairies et pelouses** :

- Prairies mésophiles appartenant à l'arrhénathérion ; elles sont fauchées en juin puis généralement pâturées ;
- Pelouses xérophiles peu développées et qui semblent se maintenir ; elles possèdent de nombreuses espèces subméditerranéennes rares ;
- Groupement équivalent au Cnidion (l'Oenanthion d'influence atlantique) décrit en Europe centrale, rarissime en France et riche en espèces rares ;
- Prairies hygrophiles à molinie bleue, très fragmentaires ;
- Phalaridaies (formation végétale à phalaris), groupement bien répandu et disséminé dans toute la vallée ;
- Formations à glycérie ainsi que des roselières élevées

Les groupements de végétaux aquatiques se développent dans les "mortes" et les anses calmes de la rivière :

- Parvoroselières ou groupements à prêle, butome en ombelle, sagittaire et œnanthe aquatique,
- Formations végétales immergées, groupements à potamot flottant, myriophylle et hottonie des marais,
- Formations végétales flottantes (renoncules, nénuphars...).

Cet éventail de milieux remarquables s'accompagne d'une faune riche et très intéressante :

- ❖ L'inventaire entomologique a permis de mettre en évidence une grande variété de peuplements d'insectes.
- ❖ 12 espèces d'amphibiens, sur les 16 connues en Bourgogne-Franche-Comté, ont été recensées dans ce secteur. La majorité est protégée au niveau national, voire européen

SICTOM de la Zone de Dole	
Déchèterie de Sain-Aubin	
Enregistrement ICPE	
mai 2023	Page 46 sur 94

- ❖ L'avifaune est riche et variée (175 espèces dont 123 nicheuses). Ce site est répertorié parmi les 8 Zones d'Importance Communautaire (ZIC) pour les Oiseaux de Franche-Comté en application de la Directive C.E.E. Oiseaux :
 - Les bancs de graviers sont indispensables au petit gravelot, à la sterne pierregarin et à l'oedicnème criard.
 - Les berges abruptes de la rivière sont colonisées par le martinpêcheur, le guêpier d'Europe et l'hirondelle de rivage, l'érosion latérale étant indispensable à leur maintien. Lorsqu'elles sont assez étendues, les roselières abritent les nids du héron pourpré et du blongios nain.
 - Les formations forestières (ripisylve*, saulaies...) sont appréciées par la gorge-bleue à miroir, les pics, divers rapaces nocturnes et diurnes.
 - Enfin, les prairies humides abritent le râle des genêts, le courlis cendré...

- ❖ les mammifères sont bien représentés : chauves-souris (vespertilion de Daubenton, oreillard méridional...), rongeurs (musaraigne aquatique, musaraigne bicolore,...) et loutre (récemment découverte mais rare).

La conservation de ce site dépend des éléments suivants :

- Maintenir et restaurer la dynamique alluviale du cours d'eau et la diversité des milieux engendrés par ce fonctionnement naturel dans l'espace et le temps,
- Maintenir ou rétablir la qualité des eaux de la rivière et des milieux aquatiques annexes, notamment en contrôlant les apports d'effluents d'origine domestiques, agricoles ou autres,
- Conserver les pelouses et les prairies alluviales,
- Conserver la diversité structurale de l'ensemble pelouse-prairie-forêt alluviale,
- Assurer la préservation de l'avifaune,
- Repérer et préserver du dérangement les secteurs de nidification de certaines espèces très sensibles, comme la Sterne, le Guêpier, l'Hirondelle de rivage, le Bihoreau, le Râle des genêts, le Blongios nain, etc...
- Préserver les ripisylves et les forêts alluviales (aulnaies-frênaies-saulaies), avec le maintien d'îlots de sénescence, d'arbres morts ou vieillissants (abritant certains pics),
- Informer et sensibiliser les élus et les autres acteurs locaux

I.18.4 - La trame verte et bleue

La Trame Verte et Bleue (TVB) est issue des lois Grenelle, il s'agit d'un outil d'aménagement durable du territoire dans le but de préserver la biodiversité. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est le volet régional de la TVB. Il a pour objectif d'assurer la préservation et la remise en état des continuités écologiques terrestres et aquatiques.

Les continuités écologiques constituant la Trame Verte et Bleue comprennent¹¹:

-Des réservoirs de biodiversité : espaces caractérisés par une très forte biodiversité et dans lesquels les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement ;

-Des corridors écologiques qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie ;

Les sept sous-trames identifiées en Franche-Comté sont¹² :

- Milieux forestiers,
- Milieux herbacés permanents,
- Milieux en mosaïque paysagère,
- Milieux xériques ouverts,
- Milieux souterrains,
- Milieux humides,
- Milieux aquatiques.

TVB du SRCE Franche-Comté :

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Franche-Comté a pour objectif de faire un état des lieux des continuités écologiques au sein du territoire et de permettre la mise en place de lignes directrices de gestion de ces corridors et de leurs prises en compte dans tout projet d'aménagement.

Le projet est situé en dehors de toute zone identifiée comme réservoir ou corridors écologique¹³.

¹¹ Articles L.371-1 et R.371-19 du code de l'environnement

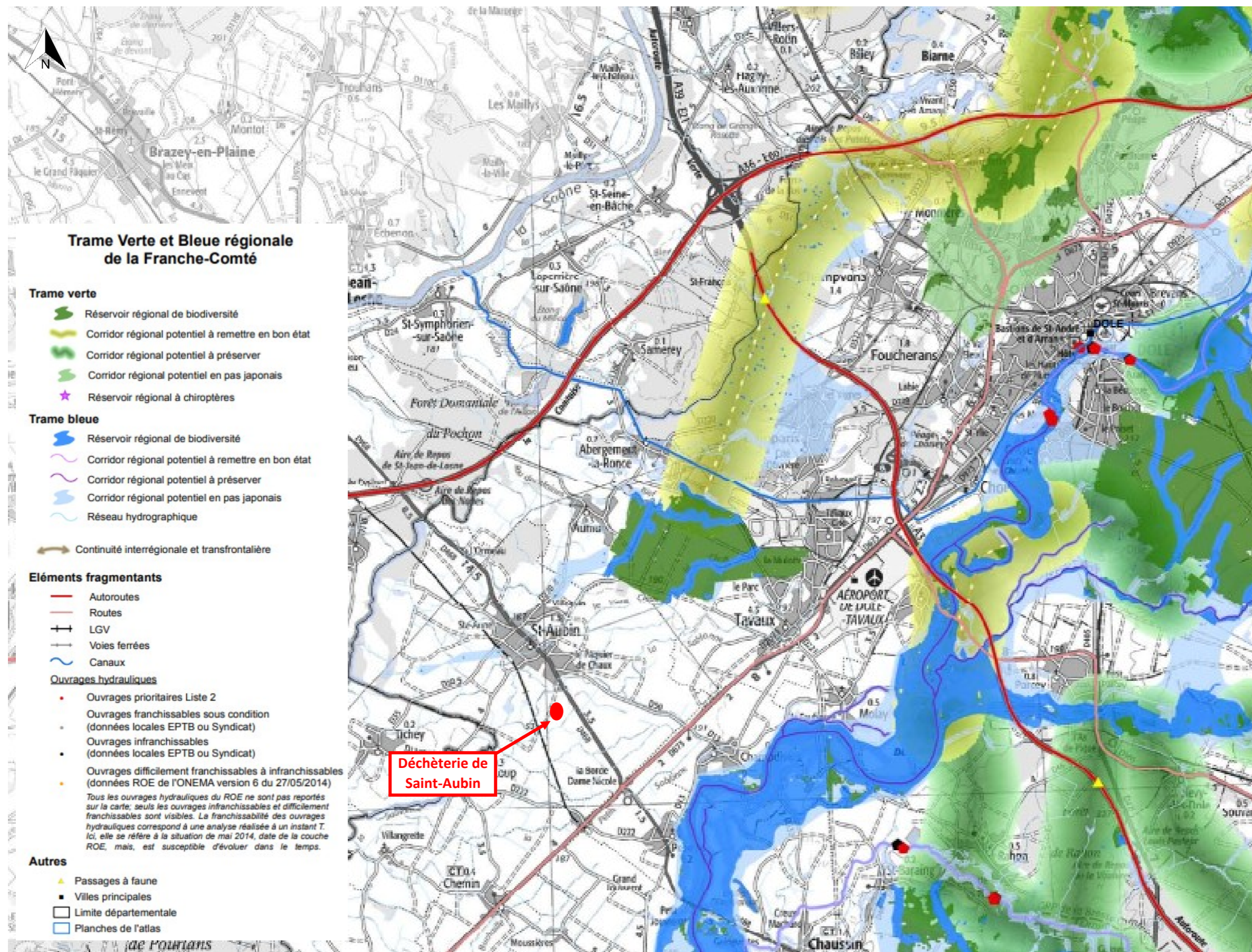
¹² SRCE Franche-Comté

¹³ <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/>

SICTOM de la Zone de Dole	
Déchèterie de Sain-Aubin	
Enregistrement ICPE	
mai 2023	Page 48 sur 94

DECHETERIE DE SAINT-AUBIN

FIGURE 16
TRAME VERTE ET BLEUE



Déchèterie de Saint-Aubin

Phase : Enregistrement
Affaire n° : 1864
Date : 10/21
Source : SRCE Franche-Comté
Echelle : -

I.18.5 - Impact et mesure

Référence réglementaire :

Article R512-46-4 du C. Env. : «*l. la liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L.414-4 est la suivante :..*

29° Les installations classées soumises à enregistrement en application de l'article L.512-7 du code de l'environnement, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000.

Impacts sur les habitats naturels et la flore :

Les travaux de réaménagement et de mise en conformité prévoient les principaux aménagements suivants :

- Création de voiries et dallages
- Mise en place d'un système de rétention des eaux d'extinction incendie (vanne de coupure + rétention sur les voiries).
- Mise en place d'un dispositif de défense incendie (réserve incendie de 120 m³).

Les travaux se feront dans le périmètre de la parcelle accueillant la déchèterie actuelle sans aucune consommation d'espace naturel ou forestier.

➔ **L'impact du projet sur les habitats naturels et la flore est nul**

Impact sur la faune :

Compte tenu du contexte environnemental du site (entouré de parcelles agricoles et à proximité de la route) la faune éventuellement présente à proximité semble déjà exposée aux activités humaines (circulation, exploitation agricole...).

Les émissions sonores liées au fonctionnement de l'installation ne seront par ailleurs pas à l'origine de nuisances sonores supplémentaires pour la faune.

➔ **L'impact du projet sur la faune est jugé nul.**

Impacts sur les zones protégées (ZNIEFF I et Natura 2000) :

Le site du projet est situé en dehors de toute zone protégée. Les zones protégées les plus proches sont situées à plus de 3km du site, il s'agit des zones suivantes :

- ZNIEFF I – n°430007711 – Bois du recepage
- ZNIEFF I – n°430010494 – Les ripisylves, mortes, gravières et ilions de Champdivers
- ZNIEFF I – n°260030263 – Mares du bois de l'enfer a Pagny-le-Château
- ZNIEFF II – n°430002214 – La basse vallée du Doubs en aval de Dole
- Site Natura 2000 – Directive Habitat – FR4301323 – Basse vallée du Doubs
- Site Natura 2000 – Directive Oiseaux – FR4312007 – Basse vallée du Doubs

L'ensemble de ces zones protégées situées à proximité concernent la vallée du Doubs et les espaces boisés alentours. Ces zones ont été classées en raison de leurs habitats alluviaux variés (forêts alluviales, cours d'eau, prairies inondables etc..) abritant un cortège d'espèces d'intérêts patrimoniales

La préservation de ces sites dépend principalement :

- De la préservation de la dynamique des cours d'eau
- Du maintien ou du rétablissement de la qualité des eaux

SICTOM de la Zone de Dole	
Déchèterie de Sain-Aubin	
Enregistrement ICPE	
mai 2023	Page 50 sur 94

- De la conservation des prairies alluviales
- De la préservation des ripisylves et des forêts alluviales
- D'un élevage extensif respectueux des prairies et milieux associés

Le projet n'aura *a priori* pas d'impact sur ces milieux protégés pour les raisons suivantes :

- Le site est situé en dehors des zones précitées ;
- Le projet est situé en dehors de tout habitat d'intérêt écologique : parcelle déjà en partie aménagée ;
- Les activités menées sur le site ne sont pas de nature à impacter ces zones protégées ;
- Le site ne sera pas à l'origine de dégradation de la qualité de l'eau (cf Chap. VII.1.3 -).

Par ailleurs, les mesures suivantes seront prises pour éviter tout risque pour le milieu naturel :

- Les eaux pluviales de ruissellement sur le site seront traitées avant rejet au milieu naturel et la qualité des eaux rejetée sera régulièrement contrôlée ;
- Une vanne d'isolement sera placée sur le réseau de collecte des eaux pluviales afin d'éviter en toute circonstance le rejet d'eaux polluées au milieu naturel ;
- Un détecteur visuel et sonore sera installé dans le séparateur d'hydrocarbures afin de surveiller et d'alerter sur le niveau d'accumulation d'hydrocarbures, permettant ainsi de prendre des mesures appropriées pour maintenir le fonctionnement efficace du séparateur et éviter tout risque de contamination des milieux naturels.
- Les émissions sonores liées au fonctionnement de l'installation seront contrôlées tous les 3 ans.

➔ **Le projet sera donc sans impact sur les ZNIEFF et les zones Natura 2000 identifiées à proximité.**

Impact sur la Trame Verte et Bleue

Le secteur du projet est en dehors de tout réservoir de biodiversité ou de corridor écologique.

➔ **Par conséquent, il n'aura aucun impact sur les continuités écologiques.**

I.19 - Paysage et patrimoine

I.19.1 - Contexte paysager

Unité Paysagère

Le site se situe au sein de l'unité paysagère « Le Finage et le val d'Amour » et de la sous-unité « Le Finage »¹⁴ :

Très largement dégagé et cultivé, le Finage fait partie intégrante du fossé d'effondrement de la Saône. On y retrouve les éléments paysagers caractéristiques d'une grande plaine agricole. Le regard fuit avec une incidence très faible sur la surface égale des champs. De loin en loin, les villages assez régulièrement disposés créent un élément de rupture que les silos à grain ou les constructions industrielles vers Tavaux viennent renforcer.

Paysage locale

Le site est localisé dans une zone à dominante agricole. Le périmètre immédiat de la déchèterie est entouré d'une végétation en friche, au-delà de laquelle s'étendent des parcelles agricoles.

L'environnement paysager du site est ainsi fortement anthropisé.

I.19.2 - Sites inscrits et classés

Aucun site inscrit ou classé n'est recensé sur la commune de Saint-Aubin et dans un rayon d'1 km autour du site du projet¹⁵.

Sur la commune de Saint-Aubin, l'Eglise est inscrite au Monument Historique. Le site de la déchèterie est éloigné de ce monument de près d'1,3 km.

I.19.3 - Impact et mesure

Le site est situé au sein d'une zone anthropisée marquée d'une part par la présence de la déchèterie actuelle et d'autre part par des parcelles agricoles.

Le site est également peu visible dans son environnement proche : la clôture est doublée d'une végétation dense en périphérie.

Il n'est ainsi visible que depuis une portion de la rue de Fragnot qui longe le site à l'Ouest.

Par ailleurs, le projet étant éloigné de tout site inscrit ou classé, il n'y a pas de risque de co-visibilité avec la déchèterie.

➔ **L'impact paysager du site peut être considéré comme très faible.**

¹⁴ https://www.caue-franche-comte.fr/recherche-realisation.htm?sous_unite_paysagere=173

¹⁵ <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>

I.20 - Ambiance sonore

I.20.1 - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

En application de la Directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, transcrite en droit français par la loi du 26 octobre 2005, les grandes agglomérations et les grandes infrastructures des transports (grands axes routiers et ferroviaires, grands aéroports) doivent établir des cartes de bruit stratégiques et adopter des plans d'actions type « Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement » sur leur territoire.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement PPBE du Jura a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 20 février 2014.

Aucun des axes concernés par le document approuvé ne se trouve à proximité du site¹⁶.

I.20.2 - Zone à émergence réglementée (ZER)

Au sens de l'arrêté du 23 janvier 1997, on appelle Zone à Emergence Réglementée :

- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ;
- Les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date d'autorisation ;
- L'intérieur des immeubles habités et occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

Les zones à émergence réglementées les plus proches du projet sont :

- Les habitations situées à 250 m au Nord du site sur la commune de Saint-Aubin

I.20.3 - Impact de la déchèterie sur l'ambiance sonore

Emissions sonores engendrées par la déchèterie

Le bruit engendré par le fonctionnement de l'installation sera inhérent :

- ⇒ Au trafic des utilisateurs sur la voie publique et sur le site.
Circulation discontinue à continue selon l'affluence
- ⇒ Au trafic et fonctionnement des camions qui assureront les rotations des bennes et l'évacuation des différents déchets collectés au sein des locaux.
Circulation discontinue : estimation de 2 rotations de camions par jour en moyenne annuelle.
- ⇒ Aux campagnes de broyage (6 fois/an),

¹⁶ Plan de prévention du Bruit dans l'Environnement du Jura – Février 2014.

Le 18 décembre, l'APAVE a effectué des mesures de bruit à la limite de la propriété de l'installation et en zone d'émergence réglementée pendant le fonctionnement du broyeur. Les résultats, inclus en pièces jointes, révèlent des niveaux sonores légèrement supérieurs aux normes recommandées :

À la limite de la propriété, les mesures enregistrées sont de 72 dB et 81.5 dB (respectivement à la limite de la propriété et près du broyeur), légèrement au-dessus de la norme de 70 dB. En zone d'émergence, la mesure est de 6.5 dB, dépassant légèrement la norme de 5 dB.

Il est important de noter que le site est situé à 2 km du village et à 280 mètres de la première habitation se trouvant être une exploitation agricole. De plus, l'utilisation du broyeur sera ponctuelle, se produisant tous les 2 mois pour une durée d'environ 7 heures.

On rappelle ici que le site de la déchèterie est en plein cœur de surfaces agricoles cultivées et sur lesquelles interviennent quotidiennement des engins générant, y compris à proximité immédiate des habitations, des niveaux sonores comparables. Etant donné le dépassement minime des niveaux sonores et le contexte géographique éloigné des zones résidentielles, il est peu probable que cela ait un impact significatif sur l'environnement.

Dans ce contexte, un aménagement pour l'article

-N° 26 de l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions minimales applicables aux installations soumises à Enregistrement au titre de la rubrique 2794.1 (broyage de déchets verts)

-N° 41 de l'arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions minimales applicables aux installations soumises à Enregistrement au titre de la rubrique 2710.2 (collecte de déchets non dangereux) est sollicité :

Afin de se conformer à la réglementation, nous proposons néanmoins les adaptations suivantes pour atténuer davantage les éventuelles nuisances sonores :

- Réduire les plages horaires de fonctionnement du broyeur de 9h à 12h et de 14h à 18h.
- Planter une haie persistante au nord de la déchèterie pour renforcer l'atténuation des bruits.

De plus Le SICTOM de la zone de Dole veillera toutefois que son prestataire privé à respecter les points suivants :

- Les horaires de fonctionnement du site se feront sur la seule période jour au sens de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées ;
- Aucun appareil de communication par voie acoustique (sirène, haut-parleur) ne sera utilisé ; seule l'utilisation d'avertisseurs sonores liés à la sécurité (recul des camions d'évacuation des bennes) sera autorisée ;
- Une mesure du niveau de bruit en limite de site et un contrôle des niveaux d'émergence (avec mesure du niveau résiduel) seront effectués à la mise en service de l'installation
- Broyage en dehors des heures d'ouverture de la déchèterie.
- Le respect de l'emplacement du broyeur.

SICTOM de la Zone de Dole	
Déchèterie de Sain-Aubin	
Enregistrement ICPE	
mai 2023	Page 54 sur 94

Programme de mesure des émissions sonores

Un contrôle des émissions de la déchèterie sera réalisé à l'ouverture du site. Ces contrôles seront renouvelés tous les trois ans conformément à l'article 41 de l'AM du 26/03/2012.

Deux points de mesure ont été définis (Figure 17) :

Points	Localisation	Période règlementaire	But
1	Limite de propriété Nord	Jour	Niveau sonore en limite de propriété
2	Zone d'Emergence Réglementée Habitation à Saint-Aubin	Jour	Emergence ¹⁷



Figure 17 : Localisation des points de mesure des niveaux sonores

¹⁷ L'émergence est définie par la différence entre les niveaux de pression acoustique continus équivalents pondérés A (Leq dB (A)) du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'établissement). C'est une modification temporelle du niveau ambiant induite par l'apparition ou la disparition d'un bruit particulier. Cette modification porte sur le niveau global ou le niveau mesuré par une bande quelconque de fréquence.

I.21 - Conditions de trafic

I.21.1 - Conditions actuelles de trafic

Le tableau suivant reprend les comptages routiers réalisés dans le secteur d'étude¹⁸ :

Tableau 14 : Comptages routiers sur les axes aux abords de la déchèterie

Axes	Véhicules légers (MJA*)	Poids lourds (MJA)	Total (MJA)
D468	4 065	340	4 405
D673	9 287	1 422	10 709

I.21.2 - Trafic engendré par le fonctionnement de la déchèterie

Fréquentation du site par les usagers

La fréquentation actuelle du site peut être estimée à environ 7 300 visites. Le réaménagement du site et l'élargissement des flux de déchets collectés devrait avoir pour conséquence d'augmenter la fréquentation du site. Celle-ci peut être estimée à 7 700 visites/an.

Evacuation des déchets

Sur la base des données 2019 et 2020, les déchets collectés sur le site entraînent environ 267 rotations de bennes et autres contenants par an. En prenant en compte l'élargissement des flux collectés, les rotations annuelles peuvent être estimées à 300 rotations/an.

	Type de véhicule	Trafic annuel	Trafic quotidien moyen
Apports des particuliers	Voitures ou petites remorques	7 700 /an	70 visites/jour
Evacuation bennes	Camion pour bennes amovibles	300 rotations/an	1,5 rotations/jour
Total annuel		8 000 rotations/an	71,5 rotations/jour

¹⁸ Conseil départemental du Jura

I.21.3 - Impacts et mesures

Impacts

Le trafic total engendré par la déchèterie représente à peine 2,25 % du trafic sur les axes routiers du secteur.

Le trafic poids lourds engendré par la déchèterie représente moins d'1% du trafic sur l'ensemble des axes routiers du secteur.

TRAFIC						
	Trafic total moyen/jour	Dont Poids Lourds	Trafic total engendré par le site ¹⁹	Trafic PL engendré par le site	% du trafic total généré par la déchèterie	% du trafic PL généré par la déchèterie
D468	4 405	340	140	3	3,2 %	0,9 %
D673	10 709	1 422			1,3 %	0,2 %
Moyenne					2,25 %	0,55 %

➔ **L'impact du projet de réaménagement de la déchèterie sur les conditions de trafic peut donc être considéré comme négligeable**

Mesures

De manière générale, les mesures visant à limiter l'impact de la déchèterie sur les conditions de trafic sont :

- Accès à la déchèterie en retrait par rapport à la RD104 afin de dégager la voie publique et éviter toute perturbation du trafic ;
- Panneaux de signalisation sur la D104 et sur la voie d'accès à la déchèterie ;
- L'aménagement des voies et aires de circulation internes au site avec un revêtement durable (enrobés) limitant le soulèvement des poussières et la formation de boue ;
- Le nettoyage si nécessaire des voies et aires internes pour éviter le risque de salissure de la voie publique ;
- Le bâchage systématique (ou filet) des bennes pleines à évacuer pour éviter l'envol de déchets sur la voie publique ;
- La répartition des déchets dans les bennes pour éviter tout déséquilibre.

¹⁹ 1 Rotation = 1 aller + 1 Retour soit 2 véhicules sur la route

I.22 - Qualité de l'air

I.22.1 - Emissions actuelles dans le secteur de la déchèterie

Les seules sources d'émission atmosphérique dans le secteur sont liées au trafic automobile :

- Gaz de combustion ;
- Poussières remises en suspension sur les voies publiques.

I.22.2 - Impacts et mesures

Les émissions liées à l'exploitation d'une déchetterie peuvent être :

- Des dégagements de poussières ;
- Des envois d'éléments légers ;
- Des dégagements d'odeurs ;
- Des gaz de combustion émis par les véhicules et engins (gaz à effet de serre).

Emission de poussières

Actuellement, le sol est en matériaux concassés pouvant être responsables d'émission de poussière. Dans le cadre des travaux de réaménagement, l'ensemble des aires de circulation seront revêtues. Ainsi, le risque d'émission de poussière sera très fortement réduit. Par ailleurs, aucun déchet pulvérulent n'est accepté sur le site.

➔ **Les émissions de poussière sur le site de la déchèterie peuvent être considérées comme négligeables voire nulles et sans impact sur la qualité de l'air.**

Envois

Afin de limiter le risque d'envol d'éléments légers, les mesures suivantes seront mises en place :

- Bâchage des bennes d'évacuation ;
- Entretien régulier du site et de ses abords.
- Lors du déchargement des déchets verts, il est demandé aux intervenants :
 - De veiller à couvrir les déchets de feuilles avec les branchages.

➔ **Le risque d'envol est réduit.**

Odeurs

Compte tenu de la nature des déchets acceptés en bennes (déchets non fermentescibles à l'exception des déchets verts), l'exploitation de la déchèterie actuelle ne génère aucune odeur.

➔ **La déchèterie n'est pas responsable d'émission d'odeur**

Gaz de combustion

La nature même des produits acceptés sur la déchèterie ne sont pas générateurs de gaz de combustion. Seul le trafic est concerné : la circulation engendre la production de gaz d'échappement, constitué principalement de vapeur d'eau, d'oxydes d'azote (NO, NO₂), de monoxyde et de dioxyde de carbone (CO, CO₂).

Avec une circulation sur site de 70 véhicules par jour, les émissions de gaz à effets de serre liées au trafic peuvent être considérées comme négligeables. L'incinération des déchets est par ailleurs interdite.

➔ **Les émissions de gaz à effet de serre imputable à la déchèterie sont négligeables**

I.23 - Production de déchets

L'installation ne générera pas de déchets en dehors des quelques ordures ménagères éventuellement produites par le personnel, de la taille des végétaux et du curage du débourbeurs/déshuileurs. L'ensemble de ces déchets sera évacué vers les filières adaptées. Tous les déchets présents sur le site sont en transit.

I.24 - Impact sanitaire

Les déchèteries ne sont pas de nature à engendrer des risques sanitaires pour la population.

Le site de Saint-Aubin n'engendre ni émission atmosphérique ni rejet d'effluent dans le milieu naturel. Il est par ailleurs en dehors de tout périmètre de protection de captage et reste éloigné des premières habitations.

I.25 - Risques naturels et technologiques

I.25.1 - Risques naturels

Données disponibles

D'après la base de données Géorisques²⁰, la ville de Saint-Aubin est concernée par les risques naturels suivants :

Tableau 15: Liste des risques recensés sur la commune de Pontailier-Sur-Saône

Risques identifiés sur la commune	Commentaire
Inondation	La commune n'est pas couverte par un PPRI Les derniers événements d'inondation recensés remontent à 1955
Séisme	Le site se situe en zone de sismicité FAIBLE
Retrait Gonflement des argiles	Le site est situé en zone d'aléa moyen

➔ Absence de risques naturels majeurs

I.25.2 - Risques technologiques

PPRT

La commune de Saint-Aubin est concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Il s'agit du PPRT de Solvay Electrolyse France implanté sur la commune de Tavaux.

La déchèterie est située en dehors de toute zone réglementée du PPRT²¹ de Solvay Electrolyse

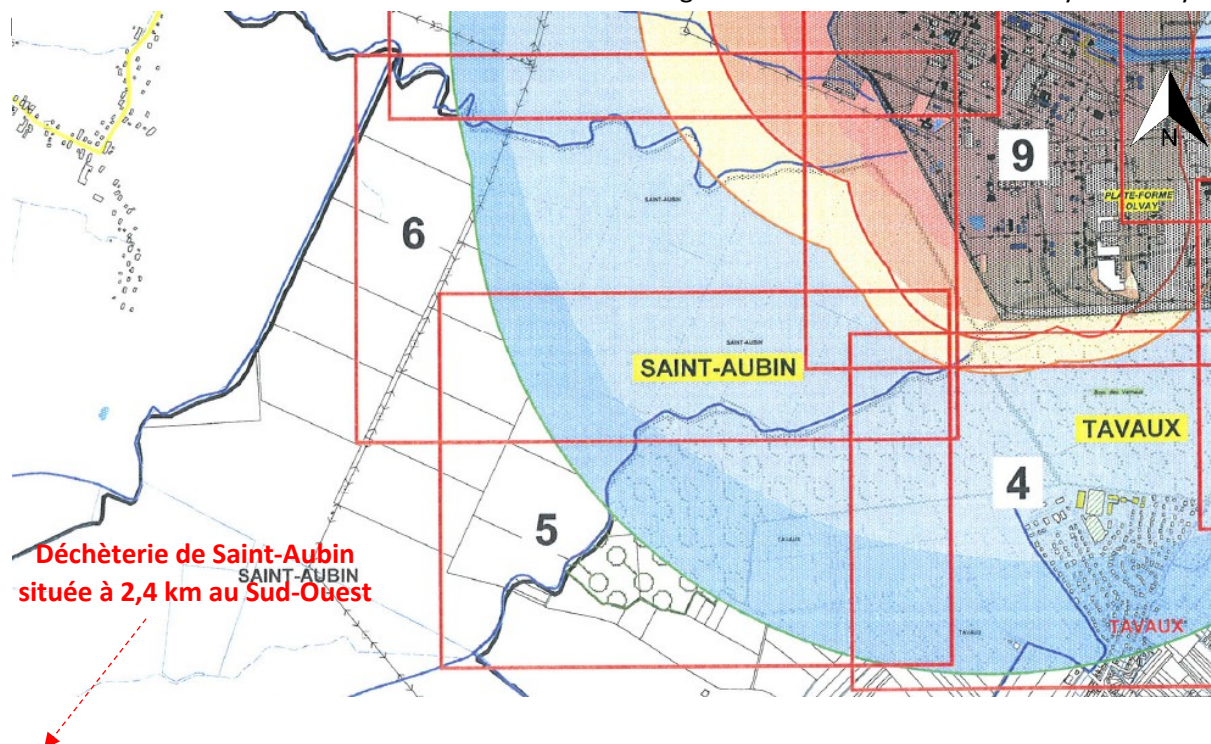


Figure 18 : Localisation du site par rapport au zonage réglementaire du PPRT de Solvay Electrolyse France (extrait du Plan de zonage réglementaire)

<http://www.georisques.gouv.fr>

²¹ PPRT de Solvay Electrolyse France – Zonage réglementaire

Installations industrielles classées

D'après la base de données Géorisques, 1 ICPE est répertoriée sur la commune de Saint-Aubin, il s'agit²² :

Nom de l'établissement	Commune	Activité principale	Rubriques ICPE	Régime en vigueur	Statut SEVESO	Distance par rapport au site
COLAS FRANCE	Saint-Aubin	Construction de routes et autoroutes	120, 153bis, 183bis, 217, 2521, 253, 66, 89bis	Autorisation	Non SEVESO	2,7 km

Sites et Sols pollués

D'après la base de données BASOL²³, aucun site identifié comme pollué n'est présent sur la commune de Saint-Aubin.

D'après la base de données BASIAS²⁴, 12 sites industriels ou activités de service sont répertoriés sur la commune de Saint-Aubin. Ces sites sont synthétisés dans le tableau suivant.

La déchèterie et l'ancienne décharge sont répertoriées dans la base de données BASIAS.

N° BASIAS	Exploitant	Type d'activité	Situation
FRC3901351	MIELLET RENE	Station-service	Inconnue
FRC3901352	MIELLET VICTOR	Station-service	Inconnue
FRC3901353	THIVOL ROGER	Station-service	Inconnue
FRC3903800	SAS MULLER Gustave	Entrepôt de produits agropharmaceutiques	En activité
FRC3903801	-	Décharge	Activité terminée
FRC3903802	-	STEP	En activité
FRC3903803	SARL Internegoce, anc. René BANNELIER	Coopérative agricole, dépôts d'engrais et produits phytosanitaires	En activité
FRC3903804	Sté Jurasienne d'Entreprise (SJE)	Centrale fixe d'enrobage	En activité
FRC3903805	EDF	Transformateur	En activité
FRC3903807	SA GIROUX Maurice et Fils	Coopérative agricole	En activité
FRC3903808	Internégoce SA, anc. René BANNELIER	Negoce et stockage de produits agricoles et graines	En activité
FRC3903809	SICTOM de la Zone de dole	Déchetterie	En activité

Projet en cours

A la date du 24/04/2023 et un rayon d'1km :

- Aucun projet ICPE ayant sollicité un avis de l'autorité environnementale n'a été recensé²⁵.

Impacts cumulés

Les travaux de réaménagement et de mise en conformité de la déchèterie n'auront pas d'impact cumulé avec les installations classées recensées sur la commune.

²² <http://www.georisques.gouv.fr>

²³ BASOL : La base de données BASOL du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, répertorie les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
<https://www.georisques.gouv.fr/risques/sites-et-sols-pollues/donnees/#/region=84&departement=01&commune=01365&type=instructions>

²⁴ BASIAS : Les sites industriels et activités de service, susceptibles d'engendrer une pollution des sols ou de l'environnement, en activité ou non, sont recensés dans le cadre d'inventaires historiques régionaux (IHR) et présentés dans la base de données nationale intitulée BASIAS
<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/basias/>

²⁵ <https://www.jura.gouv.fr/> et <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>

VIII - Gestion des risques sur le site

I.26 - Organisation de la sécurité sur l'installation

I.26.1 - Aménagement du site et des accès

Le site est accessible depuis la rue de Fragnot desservie par la route départementale D468. Il est entièrement clos et équipé d'un portail (entrée et sortie) associé à un dispositif de gestion d'accès : bornes de badgeage et barrières automatiques.

Dans le cadre des travaux de réaménagement, l'accès au site ne sera pas modifié.

L'accès existant est suffisamment dimensionné pour permettre l'intervention des services de secours.

I.26.2 - Etablissement de consignes de sécurité

Des consignes générales de sécurité seront établies et affichées dans le local de gardiennage de la déchèterie. Elles porteront notamment sur :

- Les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;
- Interdiction de fumer à côté des bennes de carton ;
- La procédure d'alerte avec les numéros de téléphone des services d'incendie et de secours.
- La conduite à tenir en cas d'incendie ou d'accident et les procédures à suivre pour la mise en sécurité des installations (vanne d'isolement du site sur le réseau d'eaux pluviales pour confinement).

I.27 - Risque incendie

I.27.1 - Dispositions constructives des locaux

Aucun bâtiment sur la plate-forme de collecte et de broyage des déchets verts, par ailleurs les parois du casier de stockage des déchets verts, sont constituées par des murs modulo-blocs de résistance au feu R240.

I.27.2 - Plan de localisation des risques

La majorité des déchets acceptés sur le site ont un caractère combustible et présentent un risque incendie.

Les zones à risque incendie sont recensées et localisées sur un plan (*Erreur : source de la référence non trouvée*).

Le risque incendie et l'interdiction de fumer seront clairement signalés par panneaux. Les consignes de sécurité seront établies, affichées dans le local de gardiennage et le personnel est formé à l'application de ces consignes.

I.27.3 - Moyens de lutte contre l'incendie

Le risque incendie et l'interdiction de fumer seront clairement signalés par panneaux. Les consignes de sécurité seront établies, affichées dans le local de gardiennage et le personnel est formé à l'application de ces consignes.

Les moyens de secours externes sont fournis par le Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Aubin situé à moins de 2 km du site.

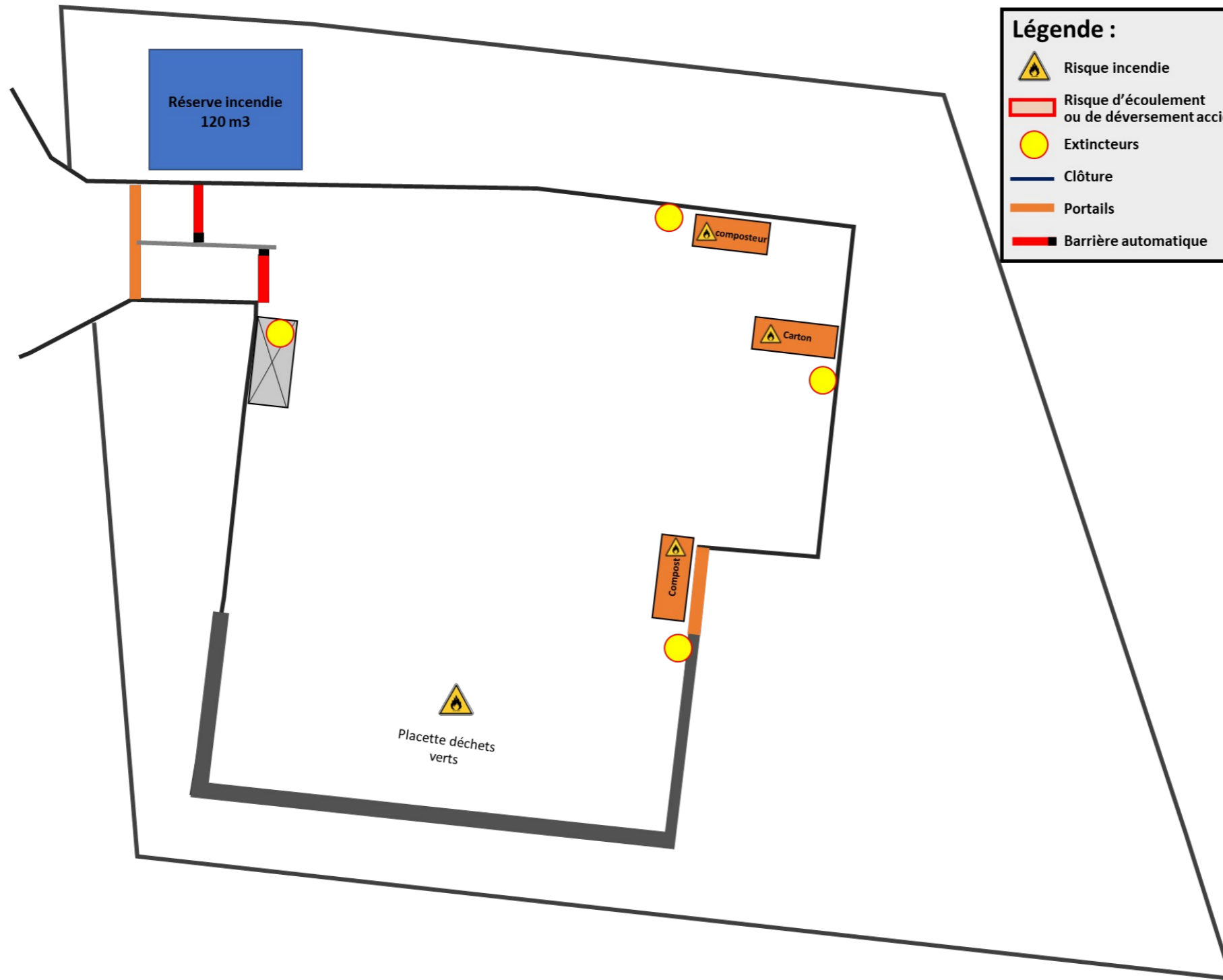
Le site sera équipé de plusieurs extincteurs conformes et vérifiés. Ces extincteurs seront répartis sur tous le périmètre de la déchetterie, notamment au niveau des zones à risques d'incendie.

Ces dispositifs seront complétés par la mise en place d'une réserve incendie d'un volume de 120 m³.

I.28 - Dangers liés à la circulation

Différentes mesures et consignes permettent de prévenir le risque d'accident de la circulation :

- Les règles de circulation sur le site et le sens de circulation sont affichées (panneaux et marquage au sol) ;
- La plateforme est suffisamment large pour permettre le stationnement et la manœuvre de plusieurs véhicules simultanément ;
- Les consignes de sécurité sont communiquées à chaque chauffeur en charge des enlèvements (protocole de sécurité pour les opérations de chargement/déchargement) ;
- Les aires de circulation et de manœuvres sont régulièrement entretenues par balayage ;
- Le personnel est tenu de s'approcher des véhicules en fonctionnement de façon perpendiculaire à leur orientation.



Légende :

- Risque incendie
- Risque d'écoulement ou de déversement accidentel
- Extincteurs
- Clôture
- Portails
- Barrière automatique
- Bennes
- Bureau de gardiennage



Agence Bourgogne Franche Comté
 18 rue de la Chartreuse
 BP 50351
 21209 BEAUNE CEDEX
 ☎ 03 80 24 09 43
 ✉ bfc@tecta-ing.com

Département du Jura

COMMUNE DE SAINT-AUBIN

Maître d'Ouvrage

SICTOM de la Zone de Dole
 22 Allée du Bois
 39100 BREVANS – FRANCE

Phase : Enregistrement
 Date : 04/2023
 Source : TECTA

Affaire n° : 1864
 Echelle : 1/300

DECHETERIE DE SAINT-AUBIN

FIGURE 19 – PLAN DES RISQUES

SICTOM de la Zone de Dole	
Déchèterie de Sain-Aubin	
Enregistrement ICPE	
mai 2023	Page 65 sur 94

I.29 - Risque de pollution par un produit toxique

Aucun déchets dangereux ou produits chimiques toxique (sous son état liquide) n'existera sur site, de plus les travaux de mise en conformité du site permettront la mise en place d'un système de confinement des eaux polluées, ce qui constituera une protection supplémentaire vis-à-vis du risque de pollution accidentelle.

Le risque d'une pollution accidentelle par un produit toxique sera nul.

I.30 - Risque de pollution par les eaux d'extinction incendie

En considérant un incendie généralisé à l'ensemble des zones à risque, le besoin de rétention des eaux incendie selon le document D9A (*Annexe 7*) « Défense extérieure contre l'incendie – Guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction » édité par le CNPP) a été évalué à : **147 m³**

Les travaux qui seront réalisés permettront d'obtenir une rétention incendie suffisante afin d'éviter tout risque de pollution environnementale par les eaux d'extinction incendie.

Une vanne de coupure placée en amont du séparateur à hydrocarbures, permettra de confiner les eaux d'extinction sur le site. Les eaux d'extinction seront confinées sur les voiries du sites qui font une forme d'un cuvette d'une capacité de 150 m³.

I.31 - Risque de foudre

Par ses effets directs ou indirects, la foudre est à l'origine d'incendies, d'explosions ou de dysfonctionnements dangereux dans les installations classées. Les dégâts liés à la foudre concernent la destruction de matériel, la mise hors service de matériels électriques et l'amorce d'un début d'incendie.

La mise à la terre de toutes les installations et équipements métalliques (locaux industrialisés, mâts d'éclairage) sera vérifiée.

I.32 - Modélisation des effets thermiques

Une modélisation des effets thermiques a été réalisée pour chacune des zones de stockage susceptibles d'engendrer des effets thermiques de nature à constituer un danger pour les tiers et installations externes ou à déclencher, par effet domino, un incendie généralisé sur le site.

Les scénarios modélisés sont (*Annexe 8*) :

- Scénario 1 : Zone de dépôt de la benne carton
- Scénario 2 : Zone de dépôt de la benne compost
- Scénario 3 : Plateforme déchets verts (Casier des déchets verts)

Pour l'ensemble des scénarios, la modélisation des effets thermiques a été réalisée à l'aide de l'outil FLUMILOG (outil développé dans le cadre d'un programme de recherche destiné à renouveler les connaissances dans le domaine de la prévention du risque incendie au sein des plates-formes logistiques).

Pour chacun des scénarios étudiés et sur la base des hypothèses présentées ci-après, l'ensemble des flux 3, 5 et 8 kW/m² est maintenu dans les limites de propriété (*Figure 19*).

SCENARIO 1

Zone de dépôt de la benne carton

A. Hypothèses de calcul retenues

Les données d'entrée utilisées pour le calcul FLUMILOG sont ainsi détaillées :

Zone de dépôt de la benne carton	
Dimensions	Dimension de la benne : <ul style="list-style-type: none"> - Longueur : 6,00 m - Largeur : 3,3 m - Hauteur : 2 m Stockage en masse en 1 îlots d'une hauteur de 2 m soit un volume modélisé de 39,6 m ³
Toiture	Stockage à l'air libre
Parois	
Ouvertures	
Merlon/écran	-
Palette type	⇒ 100 % de carton

B. Résultats (distances d'effet)

Durée de l'incendie = 107 minutes

	Distance d'effet (m)		
	3 kW/m ²	5 kW/m ²	8 kW/m ²
Façade Nord	1 m	1 m	0 m
Façade Ouest	1,5 m	1 m	0 m
Façade Sud	1,5m	1 m	0 m
Façade Est	1 m	1 m	0 m

C. Conclusion

Sur la base des hypothèses présentées ci-dessus, l'ensemble des flux 3, 5 et 8 kW/m² est maintenu dans les limites de la propriété de la déchèterie de Saint-Aubin.

SCENARIO 2

Zone de dépôt de la benne compost

D. Hypothèses de calcul retenues

Les données d'entrée utilisées pour le calcul FLUMILOG sont ainsi détaillées :

Zone de dépôt de la benne compost	
Dimensions	Dimension de la benne : Longueur : 6,00 m Largeur : 3,3 m Hauteur : 2 m Stockage en masse en 1 îlots d'une hauteur de 2 m soit un volume modélisé de 39,6 m ³
Toiture	Stockage à l'air libre Densité : 500 kg/m ³
Parois	
Ouvertures	
Merlon/écran	-
Palette type	La modélisation a été réalisée suivant l'hypothèse de répartition en masse des produits combustibles suivante : ⇒ 50 % de Bois ⇒ 50 % d'eau

E. Résultats (distances d'effet)

Durée de l'incendie = 66 minutes

	Distance d'effet (m)		
	3 kW/m ²	5 kW/m ²	8 kW/m ²
Façade Nord	1 m	0 m	0 m
Façade Ouest	0 m	0 m	0 m
Façade Sud	0 m	0 m	0 m
Façade Est	1 m	0 m	0 m

F. Conclusion

Sur la base des hypothèses présentées ci-dessus, l'ensemble des flux 3, 5 et 8 kW/m² est maintenu dans les limites de la propriété de la déchèterie de Saint-Aubin.

SCENARIO 3 Plateforme Déchets Verts

A. Hypothèses de calcul retenues

Les données d'entrée utilisées pour le calcul FLUMILOG sont ainsi détaillées :

Plateforme Déchets Verts	
Dimensions	Dimension de la Zone de stockage : <ul style="list-style-type: none"> - Longueur : 14,00 m - Largeur : 36,00m - Hauteur : 2 m
Toiture	Stockage à l'air libre
Parois	
Ouvertures	
Merlon/ écran	-
Palette type	La modélisation a été réalisée suivant l'hypothèse de répartition en masse des produits combustibles suivante : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ 70 % de Bois ⇒ 30 % d'eau

B. Résultats (distances d'effet)

Durée de l'incendie = 94 minutes

	Distance d'effet (m)		
	3 kW/m ²	5 kW/m ²	8 kW/m ²
Façade Nord	0 m	0 m	0 m
Façade Ouest	0 m	0 m	0 m
Façade Sud	0 m	0 m	0 m
Façade Est	5 m	0 m	2 m

C. Conclusion

Sur la base des hypothèses présentées ci-dessus, l'ensemble des flux 3, 5 et 8 kW/m² est maintenu dans les limites de la propriété de la déchèterie de Saint-Aubin.

Figure 19 : Plan des flux thermiques



Agence Bourgogne Franche Comté
18 rue de la Chartreuse
BP 50351

Département du Jura

Maître d'Ouvrage

SICTOM de la Zone de Dole

Phase : Enregistrement

Affaire n° : 1864

Date : 04/2023

Echelle : 1/300

DECHETERIE DE SAINT-AUBIN

FIGURE 20 – PLAN DES FLUX THERMIQUES

SICTOM de la Zone de Dole

Déchèterie de Sain-Aubin

Enregistrement ICPE

mai 2023

Page 71 sur 94

IX - ANALYSE DE COMPATIBILITE

Références réglementaires :

Article R512-46-4 du C. Env. : « A chaque exemplaire de la demande d'enregistrement doivent être jointes les pièces suivantes :

4°) Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale ;

9°) Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 17° à 20°, 23° et 24° du tableau du I de l'article R. 122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36 ;»

Les plans et schémas identifiés dans le secteur du projet sont :

- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand Dole (PLU approuvé le 18/12/2019) ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE) ;
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bourgogne (SRCE)
- Le Programme National de Prévention des Déchets : 2014-2020 (PNPD)
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Bourgogne Franche-Comté (PRPGD)

La compatibilité du projet avec les prescriptions de chacun de ces documents est étudiée dans les pages suivantes. Cette analyse permet ainsi d'affirmer que le projet de déchèterie **n'interfère avec aucune des prescriptions des différents plans et schémas qui ont pu être identifiés sur le territoire.**

I.33 - Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand Dole

La commune de Saint-Aubin est couverte par le PLUi du Grand Dole.

La déchèterie de Saint-Aubin est localisée en zone A du PLUi (*Figure 20*).

La zone A englobe des terrains non équipés de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La zone A regroupe le secteur A01 affecté à l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge communale²⁶.

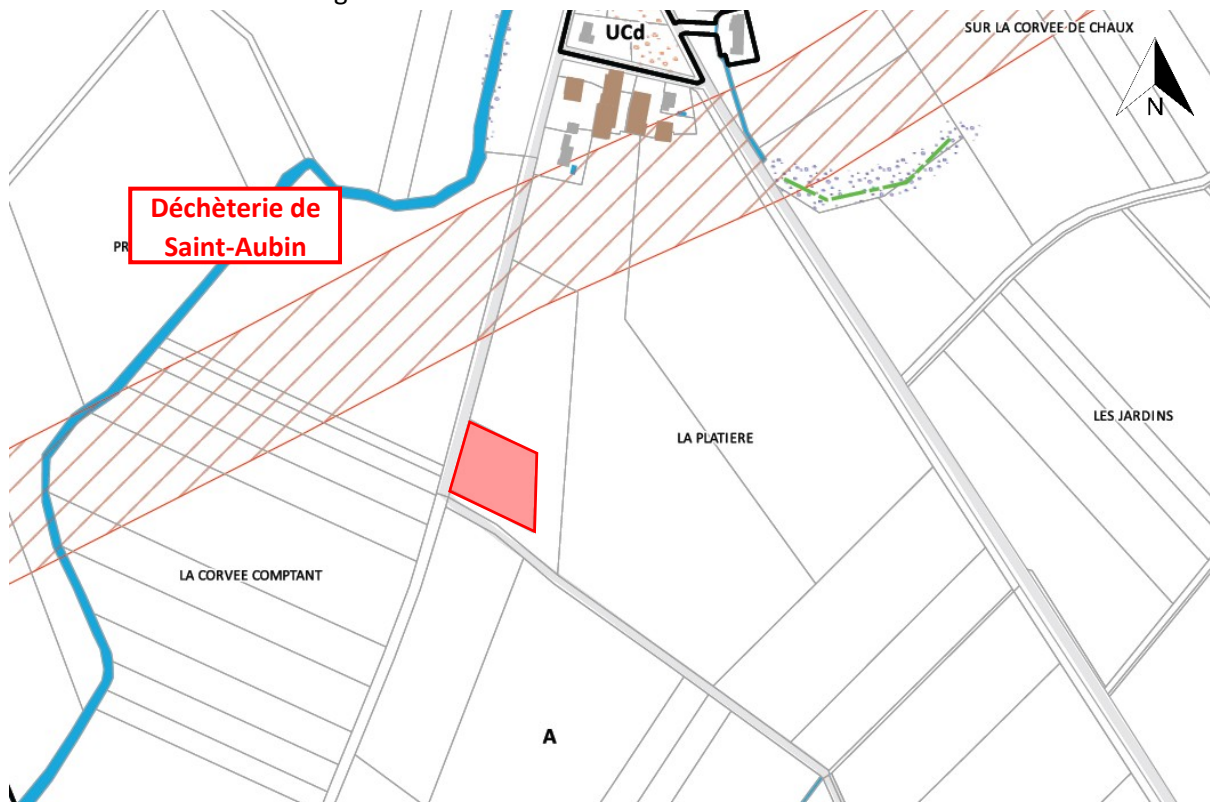


Figure 20 : Extrait de la carte des zonages du PLUi du Grand Dole

La conformité de la déchèterie par rapport aux dispositions du PLUi est reprise dans le tableau suivant.

²⁶ PLUi de du Grand Dole approuvé le 18 décembre 2019

SICTOM de la Zone de Dole	
Déchèterie de Sain-Aubin	
Enregistrement ICPE	
mai 2023	Page 73 sur 94

Tableau 16 : Conformité du site par rapport au PLUi du Grand Dole

Dispositions de la zone A	Déchèterie de Saint-Aubin
A1 - DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS, NATURE D'OCCUPATION	
1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES	
EN ZONE A, sont interdites les constructions ayant les destinations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Activité économique non liée à l'exploitation agricole ; Sont également interdites les occupations et utilisations du sol suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • le camping et le stationnement de caravanes hors des terrains aménagés, l'aménagement de terrains pour l'accueil des campeurs, des caravanes et des habitations légères de loisirs ; • les parcs d'attractions ouverts au public et aires de jeux et de sports ouvertes au public ; • les aires de stationnement ouvertes au public ; • les garages collectifs de caravanes ; • les carrières 	Conforme
2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES	
EN ZONE A, sont admis sous conditions de ne pas porter atteinte aux terres de bonne qualité et à la capacité de production du secteur agricole, de s'implanter à proximité des bâtiments d'exploitation, de respecter la réglementation en vigueur et de ne pas porter atteinte aux habitats naturels et aux espèces patrimoniales potentiellement présentes : Equipement d'intérêt collectif et services publics	Conforme La déchèterie est une installation d'intérêt collectif
A2 – CARACTÉRISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES	
1 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS	
1.1. <u>Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</u> 1.1.1. Dispositions générales relatives aux bâtiments principaux L'implantation des constructions peut se faire à l'alignement le long des axes, qu'il s'agisse de la construction principale ou d'annexes, sous réserve que les manœuvres d'entrée ou de sortie des véhicules puissent s'effectuer hors des voies publiques.	Conforme Le site ne sera pas équipé de construction traditionnelle. Les locaux de type modulaire seront implantés à distance des voies publiques.
1.2. <u>Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</u> Les constructions doivent être implantées en retrait de telle façon que la distance comptée horizontalement entre tout point de ce bâtiment et tout point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché soit au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieur à 5 m. Toutefois dans le cas où la parcelle jouxte une forêt soumise au régime forestier toute construction est interdite à moins de 25 m de la limite de parcelle supportant le boisement.	Conforme Le site ne sera pas équipé de construction traditionnelle.

Dispositions de la zone A	Déchèterie de Saint-Aubin
2 – EMPRISE DU SOL	
<p>Pour les constructions à usage d'habitation hors exploitation agricole :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les extensions de bâtiment sont limitées à 25 m² d'emprise au sol ; • de plus, en dehors de la zone rouge des PPRI, sont autorisés, et dans la limite d'une catégorie de chaque par propriété : <ul style="list-style-type: none"> o une annexe à condition que son emprise au sol soit inférieure ou égale à 10 m² ; o en plus, un garage à condition que son emprise au sol soit inférieure ou égale à 30 m² ; o en plus, une piscine à condition que la superficie du bassin soit inférieure ou égale à 50 m². 	<p>Sans Objet Pas de construction à usage d'habitation</p>
3 – VOLUMETRIE ET HAUTEUR	
<p>La hauteur maximum est fixée pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les exploitations agricoles à 12 m à l'égout ou à l'acrotère (cheminées exclues). Cette hauteur maximum est portée à 20 mètres pour les silos ; • les constructions à usage d'habitation à 6,5 m à l'égout ou à l'acrotère, les garages à 3 m à l'égout ou à l'acrotère et les couvertures de piscine à 1,8 m au sommet ; • Dans les cas d'une construction existante* dépassant les hauteurs maximums fixées ci-contre, les extensions et travaux de réhabilitation sont autorisés pour une hauteur équivalente, sans toutefois la dépasser. 	<p>Conforme Les installations ne dépasseront pas une hauteur de 3 m ;</p>
4 - QUALITE ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE	
<p>4.1 - Intégration architecturale du projet</p> <p>Les constructions, par leur situation, leur architecture, leur dimension ou leur aspect extérieur ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux environnants ainsi qu'aux sites et aux paysages naturels ou urbains.</p> <p>La construction doit s'adapter à la topographie naturelle du terrain afin de ne pas bouleverser le paysage. Les constructions doivent privilégier des décrochements de volumes dans un bâtiment long.</p> <p>Les travaux sur les bâtiments existants ne doivent pas porter atteinte à leur qualité architecturale initiale.</p> <p>Les couleurs neutres (gris, gris teintés) et sombres, proches de celles existantes dans le paysage, sont à privilégier en façade et en toiture en évitant les contrastes entre elles. L'utilisation des tons vifs, y compris le blanc pur, est interdite. Le nombre de couleurs est à limiter dans la conception des façades : bardage de façades et accessoires (rails, angles, etc.), menuiseries et dispositifs mobiles.</p>	<p>Conforme La façade du local de gardiennage sera dans des tons blanc/gris</p>
<p>4.2 – Clôture</p> <p>Les clôtures sont admises seulement si elles sont nécessaires à l'exploitation et à condition qu'elles n'entravent pas la libre circulation de la faune (perméabilité, haies constituées d'essences locales et variées). Les murs pleins sont interdits,</p>	<p>Conforme Le site sera entouré d'une clôture perméable (espace libre de 20 cm). La clôture sera doublée d'une haie composée d'essences locales.</p>

à l'exception des murs en pierres apparentes déjà existants.

SICTOM de la Zone de Dole

Déchèterie de Sain-Aubin

Enregistrement ICPE

mai 2023

Page 76 sur 94

Dispositions de la zone A	Déchèterie de Saint-Aubin
5 - TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BÂTIS AUX ABORDS DES CONSTRUCTIONS	
Les constructions et aménagements veilleront à limiter leur impact sur l'artificialisation des sols en favorisant l'infiltration des eaux pluviales , limitant l'imperméabilisation des sols, privilégiant des espaces de stationnement perméables, etc. La circulation de la faune doit être favorisée.	Conforme Les eaux pluviales seront infiltrées à la parcelle
6 - STATIONNEMENT DES VEHICULES MOTORISES	
Le stationnement des véhicules répondant aux besoins des constructions ou installations, doit être assuré en dehors du domaine public. Les manœuvres d'entrée ou de sortie des véhicules doivent pouvoir s'effectuer hors des voies publiques.	Conforme Le site disposera de zones de stationnement temporaire pour permettre les dépôts des usagers.

Au regard de ces éléments, la déchèterie est conforme aux dispositions du PLUi du Grand Dole.

I.34 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE)

Le site de la déchèterie fait partie du périmètre du SDAGE du bassin Rhône méditerranée 2022/2027²⁷ (Figure 21)²⁸.

En adoptant la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) le 23 octobre 2000, l'Union Européenne s'est engagée à donner une cohérence à l'ensemble de sa législation dans une perspective de développement durable.

A l'échelle nationale, les SDAGE correspondent aux plans de gestion mis en place par la France pour atteindre les objectifs fixés par la DCE. Le SDAGE fixe ainsi les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau.

La compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE est étudiée dans le tableau suivant (Erreur : source de la référence non trouvée)

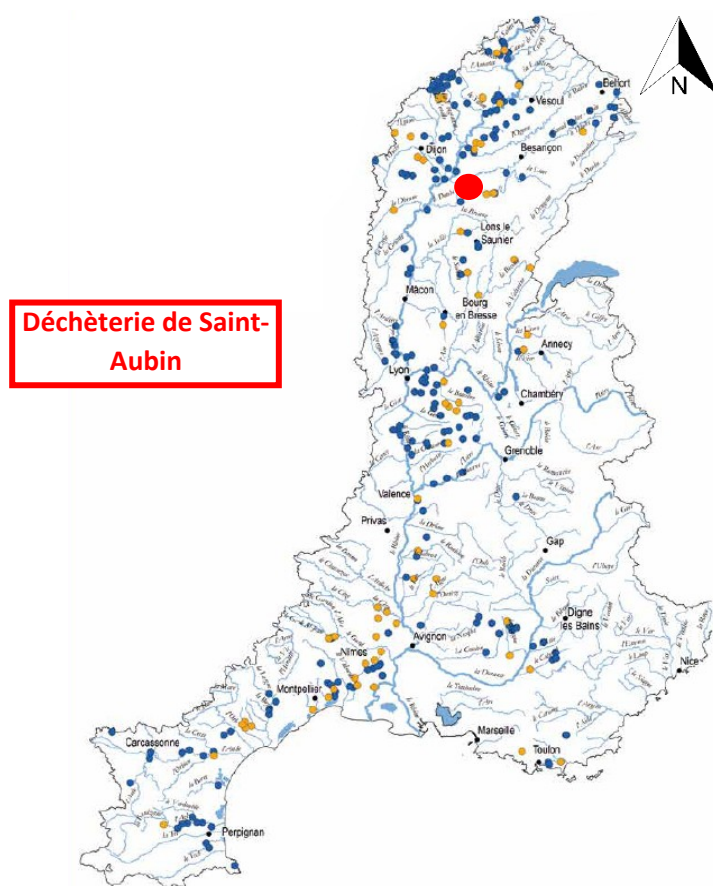


Figure 21 : Périmètre du SDAGE du bassin Rhône Méditerranée

²⁷ SDAGE du bassin Rhône méditerranée

²⁸ Figure extraite du SDAGE du bassin Rhône méditerranée

Dispositions du SDAGE Rhône Méditerranée 2022/2027		Mesures du projet
N°	Intitulé	
Orientation fondamentale n°1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité		
1-01	Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention	Le projet respecte notamment les directives communales (par l'intermédiaire du PLU)
1-04	Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale.	<p>Un système séparatif pour la gestion des eaux pluviales, de telle manière que les eaux de voirie seront traitées par un séparateur à hydrocarbures avant d'être rejetées au milieu naturel (infiltration)</p> <p>Ainsi que Les eaux usées sanitaires du local de gardiennage seront traitées par un système d'Assainissement Non Collectif.</p> <p>Dans l'objectif de prévenir les ressources en eaux contre les risques de pollution.</p>
Orientation fondamentale n°2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques		
2-01	Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « Eviter-Réduire-Compenser »	<p>Eviter</p> <p>Le projet ne prévoit ni prélèvement ni rejet d'eau industrielle au milieu hydrique superficiel ou souterrain.</p> <p>Réduire :</p> <p>Les eaux de ruissellement seront traitées par un séparateur à hydrocarbures avant rejet au milieu naturel (infiltration)</p> <p>Les eaux usées sanitaires du local de gardiennage seront traitées par un système d'Assainissement Non Collectif.</p> <p>Compenser :</p> <p>Les eaux pluviales de toitures non polluées pourront être utilisées pour l'irrigation des espaces verts aux alentours du projet.</p>
2-02	Evaluer et suivre les impacts des projets	Les impacts quantitatifs et qualitatifs du projet sur l'environnement ont été exposés dans le chapitre d'incidences. Les aménagements hydrauliques proposés feront l'objet d'un entretien et d'un suivi régulier de manière à assurer leur bon fonctionnement.
2-03	Contribuer à la mise en œuvre du principe de non-dégradation via les SAGE et contrats de milieu.	Sans objet

Orientation fondamentale n°3 : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau		
3-04	Développer les analyses économiques dans les programmes et projets	Sans objet
Orientation fondamentale n°4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux		
4-12	Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique	Sans objet
Orientation fondamentale n°5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé		
5A-01	Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux	<p>Pour éviter les risques de pollution de l'environnement sur site, aucun déchet dangereux ne sera accepté.</p> <p>Les zones de stockages des déchets sont entièrement imperméabilisées font une forme de cuvette afin de favoriser la rétention.</p> <p>-Une vanne de coupure placée sur le réseau de collecte des eaux pluviales permettra de placer le site en rétention complète en cas de sinistre. Les eaux seront retenues au sur les voiries imperméables du site.</p> <p>-Les eaux pluviales des voiries seront traitées par un séparateur hydrocarbure avant d'être rejetées dans le fossé communal.</p> <p>Les huiles et les produits chimiques (liquides) dangereux ne seront pas accepter sur site</p>
5A-03	Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine	La pollution chronique générée par le lessivage des pluies sur les surfaces circulées par les véhicules est traitée par des séparateurs à hydrocarbures avant d'être infiltrée.
5A-04	Eviter, réduire et compenser l'impact des surfaces imperméabilisées	Le projet a cherché à limiter au maximum les surfaces imperméabilisées en laissant un maximum d'espaces verts. Pour les surfaces imperméabilisées qui n'ont pu être évitées, pour des raison de protection de l'environnement contre la pollution mais le projet prévois la mise en place des dispositif de compensation.
5B-03	Réduire les apports en phosphore et	

	en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation.	L'entretien des espaces verts sera réalisé sans produits phytosanitaires : proscription des engrais minéraux de synthèse et des pesticides non autorisés. Les végétaux plantés nécessiteront peu d'entretien et ne contiendront pas d'OGM. Les soins apportés aux végétaux seront faits par la lutte intégrée ou lutte biologique.
5C-03	Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations	Le projet sert à contribuer positivement dans la gestion des déchets à l'échelle de la commune de saint aubin.
5D-05	Réduire les flux de pollutions par les pesticides à la mer Méditerranée et aux milieux lagunaires	Sans objet
5E-01	Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable	Le site de Saint-Aubin n'engendre pas de rejet d'effluent industriel dans le milieu naturel, il est par ailleurs en dehors de tout périmètre de protection de captage.
5E-06	Prévenir les risques de pollution accidentelle dans les territoires vulnérables	Le site de Saint-Aubin est équipé d'une vanne de coupure placée sur le réseau de collecte des eaux pluviales permettra de placer le site en rétention complète en cas de sinistre. Les eaux seront retenues sur les voiries imperméables.

Orientation fondamentale n°6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides

6A-02	Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques	Aucun cours d'eau n'est concerné par la zone d'étude.
6A-04	Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves	Le projet n'est pas concerné par ces milieux
6A-11	Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins versants	Les aménagements hydrauliques du projet ont pris en compte l'ensemble des bassins versants amont extérieurs potentiellement interceptés par la zone d'étude.
6A-12	Maitriser les impacts des nouveaux ouvrages	Sont traitées dans le chapitre des impacts environnementaux du projet.
6B-01	Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides sur des territoires pertinents	Il n'existe pas de zone humide au droit du projet
6C-03	Organiser une gestion préventive et raisonnée des EEE, adaptée à leurs stades de colonisation et aux caractéristiques des milieux aquatiques et humides	Sans objet

Orientation fondamentale n°7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir		
7-02	Démultiplier les économies d'eau	Sans objet
Orientation fondamentale n°8 : Augmenter la sécurité des populations exposées en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques		
8-01	Préserver les champs d'expansion des crues	Le projet n'est pas situé en zone d'expansion des crues.
8-03	Eviter les remblais en zones inondables	Le projet n'est pas situé en zone inondable
8-05	Limiter le ruissellement à la source	La surface de ruissellement créée est très limitée, de plus un bassin de compensation est prévu dans la cadre de ce projet.
8-06	Favoriser la rétention dynamique des écoulements	Le bassin de compensation est situé à proximité de la zone imperméabilisée à compenser.

Au regard de ces éléments, la déchèterie de Saint-Aubin est conforme aux orientations du SDAGE 2022/2027 Rhône-Méditerranée

I.35 - Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bourgogne

La Trame Verte et Bleue (TVB) issue des lois Grenelle est un outil d'aménagement durable du territoire qui a pour objectif de préserver la biodiversité. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est le volet régional de la TVB. Il a pour objectif d'assurer la préservation et la remise en état des continuités écologiques terrestres et aquatiques.

Les continuités écologiques constituant la Trame Verte et Bleue comprennent²⁹:

-Des réservoirs de biodiversité : espaces caractérisés par une très forte biodiversité et dans lesquels les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement ;

-Des corridors écologiques qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie,

La déchèterie est située en dehors de tout corridor ou réservoir écologique.

L'exploitation de la déchèterie ne remet pas en cause les éléments de la Trame Verte et Bleue.

²⁹ Articles L.371-1 et R.371-19 du code de l'environnement

SICTOM de la Zone de Dole	
Déchèterie de Sain-Aubin	
Enregistrement ICPE	
mai 2023	Page 83 sur 94

I.36 - Plan National de Prévention des Déchets 2014-2020

Le programme national de prévention des déchets (PNPD) 2014-2020 définit les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et les actions de production et de consommation durables à mettre en œuvre pour y parvenir. Le programme constitue donc un outil essentiel pour favoriser la transition vers l'économie circulaire, et permet de donner une traduction concrète à plusieurs mesures de la feuille de route de la Conférence environnementale de 2013.

Le PNPD fixe des objectifs quantifiés visant à découpler la production de déchets de la croissance économique :

- Réduction de 7% des déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant entre 2010 et 2020. Cet objectif a, depuis, été renforcé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui le fixe à 10 % ;
- Réduction de la production de déchets d'activités économiques (DAE), notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), entre 2010 et 2020.

Tableau 17 : Compatibilité de l'installation par rapport au programme national de prévention des déchets

Axes du plan d'actions déchets	Éléments de compatibilité de l'installation de Saint-Aubin
1. Mobiliser les filières REP au service de la prévention des déchets	-
2. Augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée	-
3. Prévenir les déchets des entreprises	-
4. Prévenir les déchets du BTP	-
5. Développer le réemploi, la réparation et la réutilisation	Les déchets verts seront broyés sur site puis évacués pour du Co-compostage local.
6. Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets	L'ensemble des déchets verts collectés sur le site seront broyés et transformés par la suite en compost
7. Lutter contre le gaspillage alimentaire	-
8. Poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable	-
9. Mobiliser des outils économiques incitatifs	-
10. Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets	-
11. Déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales	-
12. Promouvoir des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets	-
13. Contribuer à la démarche de réduction des déchets marins	-

Au regard de ces éléments, la déchèterie de Saint-Aubin est conforme aux objectifs du PNPD

I.37 - Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Bourgogne (PRPGD)

Objectifs PRPGD	Déchèterie de Saint-Aubin
AXE 1 : PLANIFICATION DES DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES	
1) La prévention des déchets	
<p>La prévention des biodéchets</p> <p>La sensibilisation des publics</p> <p>La réparation et le réemploi</p> <p>L'exemplarité des administrations</p> <p>La prévention des déchets d'activité économique</p> <p>Les autres actions comme le STOP PUB, les couches lavables, la consigne</p> <p>La prévention de la nocivité des déchets</p>	<i>Sans Objet</i>
2) Amélioration de la valorisation matière et organique	
a) <u>Ordures ménagères</u>	
<p>Extension progressive des consignes de tri à tous les emballages plastiques sur l'ensemble du territoire d'ici à 2022</p> <p>Renforcement de la sensibilisation et la formation des citoyens/citoyennes aux gestes de tri des déchets ménagers</p> <p>Evolution des dispositifs de collecte : il est recommandé de privilégier le schéma emballages et papiers en mélange ou fibreux/non fibreux</p> <p>Optimisation des dispositifs de collecte : adaptation de la fréquence de collecte des Ordures ménagères résiduelles et des recyclables et densification des points d'apport volontaire</p> <p>Intégration des dispositifs de collecte dans les permis de construire et projets d'aménagements</p> <p>Développer la collecte des biodéchets</p>	<i>Sans objet</i>

Objectifs PRPGD	Déchèterie de Losne
<p>b) Déchets occasionnels Evolution de la fonction « déchèterie » pour permettre le réemploi et la valorisation matière. Des services peuvent également être développés autour de la déchèterie, comme des services de réparation</p> <p>Accueil des filières REP existantes en déchèterie (déchets éléments d'ameublement) et des nouvelles REP potentielles comme indiqué dans la feuille de route économie circulaire (jouets, déchets de bricolage)</p> <p>Formation des gardiens de déchèteries pour un meilleur tri</p> <p>Adaptation des organisations de collecte des déchets occasionnels aux contextes des territoires : Certains territoires notamment ruraux ne peuvent pas disposer sur l'ensemble de leurs déchèteries de tous les flux de déchets. Par ailleurs la rénovation des déchèteries conduit à la création de déchèteries plus spacieuses mais amène à la diminution du nombre de déchèteries. Des solutions alternatives sont nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surtri de déchets en mélange (ex : tri au grappin), - Collectes de proximité de certains flux en associant les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) - Valorisation des objets collectés en porte à porte 	<p>Conforme</p> <p>La déchèterie accueille trois filières de tri : Déchets Verts, Cartons, Gravats</p> <p>Les gardiens bénéficient d'un programme de formation.</p> <p>Les travaux de réaménagement et de mise en conformité de la déchèterie permettront d'optimiser son fonctionnement et d'améliorer l'accueil des déchets.</p>
<p>c) Déchets d'activité économique Sensibiliser et accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de leurs obligations</p> <p>Développer la mutualisation et les logiques d'écologie industrielle et territoriale</p> <p>Améliorer l'organisation de la collecte en déchèteries des déchets d'activités économiques</p> <p>Développer et moderniser les centres de tri des déchets d'activités économiques</p>	<p>Sans objet</p>
<p>d) Déchets d'assainissement Le Plan réaffirme que le retour au sol des boues est privilégié en premier lieu par épandage et en second lieu par compostage. Le plan prévoit un développement de la filière « méthanisation ». Le recours au stockage reste une filière de secours.</p>	<p>Sans objet</p>

Objectifs PRPGD	Déchèterie de Pontailier-Sur-Saône
AXE 2 : PLANIFICATION DES DECHETS DU BTP	
<p>1) Amélioration de la connaissance du gisement</p> <p>La mise en œuvre d'une traçabilité des déchets sur les chantiers</p> <p>La mise en œuvre d'un suivi des installations accueillant des déchets du BTP</p>	<i>Sans Objet</i>
<p>2) Développement d'actions de prévention</p> <p>Former la maîtrise d'ouvrage publique et privée à intégrer des critères environnementaux (écoconception, réemploi) et les intégrer dans les consultations</p> <p>Renforcer le diagnostic déchets obligatoire avant démolition</p> <p>Promouvoir la création d'un réseau de ressourceries dédiées aux matériaux et déchets de chantiers (matériauthèque)</p> <p>Réaliser un annuaire des entreprises spécialisées en déconstruction et le diffuser</p> <p>Etudier la faisabilité de proposer des solutions packagées de prévention et gestion des déchets de chantiers pour les collectivités, les privés.</p> <p>Promouvoir les bourses aux déchets</p> <p>Développer l'éco-conception dans la construction des ouvrages, la rénovation ou la construction des bâtiments.</p> <p>Poursuivre les sensibilisations auprès des artisans et particuliers à la prévention des déchets (réduction de la nocivité dans les peintures, technique de réduction de déchets)</p>	<i>Sans Objet</i>

Objectifs PRPGD	Déchèterie de Pontailler-Sur-Saône
<p>3) Développement d'actions de valorisation</p> <p>Améliorer la compétitivité des filières de valorisation par rapport au stockage</p> <p>Développer les pratiques de tri sur chantier avec l'ensemble des acteurs</p> <p>Développer et communiquer sur les retours d'expériences des projets exemplaires</p> <p>Limiter les transports</p> <p>Développer les plateformes de regroupement et tri des déchets</p> <p>Assurer le déploiement de la reprise des déchets prévu à l'article L541-10-9</p>	<p><i>Sans Objet</i></p> <p>Les déchets inertes collectés sur le site sont transférés en ISDI.</p>
<p>4) Lutte contre les pratiques non conformes et les sites illégaux</p> <p>Mettre en place une démarche partenariale entre les services de l'Etat (DREAL), les Maires, la Région, les organisations professionnelles impliquées sur ce sujet pour fermer les sites illégaux. La feuille de route économie circulaire prévoit – action n°39 – de simplifier les contraintes pour les autorités chargées de la police déchets.</p> <p>Mettre en place une communication spécifique à destination des entreprises et des maires pour lutter plus efficacement contre les pratiques illégales et capitaliser les retours d'expérience.</p>	<p><i>Conforme</i></p> <p>La déchèterie permettra d'offrir une solution de proximité pour la gestion des déchets inertes et ainsi de limiter les dépôts sauvages.</p>

Objectifs PRPGD	Déchèterie de Pontailier-Sur-Saône
AXE 3 : PLANIFICATION DES DECHETS DANGEREUX	
<p>1) Des actions au niveau du tri à la source et de la collecte des déchets dangereux</p> <p>Les actions du plan se concentrent sur les déchets dangereux diffus produits par les ménages, les artisans et les TPE et pour lesquels il est nécessaire d'améliorer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la traçabilité des déchets dangereux : amélioration de la connaissance du gisement et du devenir de ces déchets ; - le tri et la collecte des déchets dangereux diffus pour éviter qu'ils ne soient jetés dans les eaux usées ou en mélange avec les déchets non dangereux. - le regroupement pour optimiser leur transport <p>a) <u>Actions à développer par les collectivités et associations</u></p> <p>Renforcer la sensibilisation des particuliers sur la nature des déchets, leur dangerosité</p> <p>Informers sur les filières REP existantes : DDS, Piles et accumulateurs, DASRI, DEEE,</p> <p>Favoriser les échanges et bonnes pratiques entre collectivités : campagne de sensibilisation, conditions de collecte,</p> <p>Développer différents modes de collecte des déchets dangereux comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les déchèteries mobiles spécialisées dans les déchets dangereux, dispositif particulièrement adapté au milieu rural où les populations sont éloignées des déchèteries et où toutes les déchèteries n'acceptent pas les déchets dangereux - la mise en place de collecte de piles sur les lieux de travail, les établissements scolaires 	<p><i>Sans Objet</i></p> <p>Les déchets dangereux ne seront pas acceptés sur site.</p>

Objectifs PRPGD	Déchèterie de Pontailler-Sur-Saône
<p>a) <u>Actions à développer par les chambres consulaires et les entreprises</u></p> <p>Sensibilisation et appui aux entreprises pour la réalisation de diagnostic déchets et matières</p> <p>Mise en place d'opérations collectives de collecte, par branche professionnelle ou par zone d'activité, organisées par les chambres consulaires ou les organisations professionnelles sur les territoires, en lien avec les distributeurs et en partenariat avec les collectivités (opération « coup de balai » à développer)</p> <p>Développer des déchèteries professionnelles et prévoir l'accueil des déchets dangereux sur ces installations</p> <p>Permettre l'accès des professionnels en déchèteries publiques lorsqu'il n'existe pas de déchèteries privées proches et tendre vers une cohésion sur les pratiques et les tarifs (charte régionale)</p>	<p><i>Sans Objet</i></p>
AXE 4 : LES DECHETS DE SITUATION EXCEPTIONNELLE	
<p>Le Plan a aussi pour mission d'organiser la gestion des déchets issus de situations exceptionnelles qui pour la région sont principalement des déchets post-inondation.</p> <p>Le Plan prévoit :</p> <p>La mise en place d'actions de prévention,</p> <p>La mise en place de plans de continuité d'activité des services de collecte et traitement des déchets,</p> <p>La mise en place d'actions de communication auprès des usagers,</p> <p>La mise en place de sites de regroupement en utilisant en priorité les Installations classées pour la protection de l'environnement accueillant en fonctionnement normal des déchets, pour stocker de façon temporaire les déchets de situation exceptionnelle (déchèteries, stations de transit, centres de tri)</p> <p>De travailler spécifiquement avec les éco-organismes pour anticiper leur intervention dans le cadre de leurs obligations</p>	<p><i>Sans Objet</i></p>

X - DEVENIR DU SITE

Référence réglementaire :

Article R512-46-4 du C. Env. : « A chaque exemplaire de la demande d'enregistrement doivent être jointes les pièces suivantes :

5° Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme »

I.38 - Evacuation du matériel et nettoyage du site

Dès cessation des activités sur le site, seuls demeureront :

- Les auvents ;
- Les locaux ;
- Les aménagements extérieurs : clôture, portails, voiries, dallages, espaces verts.

Tous les matériels présents sur le site et nécessaires à la collecte des déchets (bennes de collecte, caisses-palettes des déchets etc..) seront évacués dès cessation de l'activité.

Tout le petit matériel utilisé pour l'entretien du site (pelle, balais...) ainsi que les extincteurs seront évacués.

Le séparateur à hydrocarbures sera vidangé par un prestataire spécialisé.

Aucune matière, aucun déchet, ni aucun produit, de quelque nature que ce soit ne restera stocké sur le site.

Le site ne sera grevé d'aucune servitude relative à l'exploitation de la déchèterie.

I.39 - Proposition d'usage futur du site

- **Proposition 1 : évacuation du matériels et développement d'une activité industrielle liée à la gestion des déchets :**

A l'issue de la période d'exploitation et après évacuation totale des déchets et cessation totale de l'activité, le site pourra être loué ou vendu pour le développement d'une nouvelle activité liée à la gestion des déchets (de type industriel selon le décret n° 2022- 1588 du 19 décembre 2022 relatif à la définition des types d'usage dans la gestion des sites et sols pollués) et ce, conformément aux occupations du sol autorisées par le Plan Local d'Urbanisme (Zone A).

- **Proposition 2 : Suppression totale des équipements et (installation d'une autre activité industrielle)**

En cas d'absence de solution de reprise des équipements en l'état, le site pourra être entièrement démoli. Le sol sera reconstitué et prêt à accueillir une nouvelle installation industrielle, qui sera compatible au schéma et texte réglementaires applicables et autorisé par le Plan Local d'Urbanisme.

SICTOM de la Zone de Dole	
Déchèterie de Sain-Aubin	
Enregistrement ICPE	
mai 2023	Page 92 sur 94

Remarque :

*Le point 5 de l'article R512-46-4 du code de l'environnement prévoit que le dossier de demande d'Enregistrement intègre, dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, **l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.***

Dans le cas présent, la parcelle d'implantation de la déchèterie est la propriété du SICTOM de Dole. L'avis du maire de Saint-Aubin, compétent en matière d'urbanisme, a été sollicité et présenté en **Annexe 9.**

La commune a opté pour la proposition n°1 : évacuation du matériels et développement d'une activité industrielle liée à la gestion des déchets :

SICTOM de la Zone de Dole	
Déchèterie de Sain-Aubin	
Enregistrement ICPE	
mai 2023	Page 93 sur 94

XI - CONCLUSION

Dans le cadre du projet de réaménagement et de mise en conformité de la déchèterie de Saint-Aubin, les travaux suivants seront réalisés :

- Création de voiries et dallages
- Création de nouveaux locaux de gardiennage, et casier de stockage des déchets verts
- La mise en place d'un système de rétention des eaux d'extinction incendie à l'intérieur du site.
- Mise en place d'un dispositif de défense incendie (réserve incendie de 120 m³).

L'ensemble des travaux prévus permettront globalement d'améliorer l'accueil des déchets et la gestion des risques sur le site (mise en place d'un dispositif de rétention des eaux polluées en cas de sinistre, mise en place d'une réserve d'eau de 120 m³).